



**Rapport sur la solvabilité
et la situation financière
AXA Assurcrédit**

EXERCICE 2025

Préambule

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la condition financière (« Solvency and Financial Condition Report – SFCR ») d'AXA Assurcrédit pour l'exercice 2025 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2016/35 (UE).

Sauf mention contraire, dans le présent rapport, la « société » ou « l'entreprise », désigne AXA Assurcrédit, société anonyme de droit français. Les expressions « Groupe AXA » et le « Groupe » se rapportent au groupe dont AXA SA est la société mère. AXA Assurcrédit étant une filiale du Groupe AXA, le lecteur pourra se référer au rapport sur la solvabilité et la situation financière du Groupe AXA pour compléter sa compréhension des interactions entre la filiale et son groupe en termes de gouvernance et de gestion du capital.

Ce rapport contient de nombreux acronymes et termes techniques en lien avec l'activité d'assurance, la réglementation Solvabilité II et l'organisation de l'entreprise : le lecteur pourra si besoin se référer au glossaire donné en annexe.

Sommaire

Préambule	1
Sommaire	2
Synthèse	5
Chiffres clés	5
Faits marquants	6
Environnement de marché AXA Assurcrédit	6
Activité et résultat	7
Système de gouvernance	7
Profil de risque	7
Valorisation à des fins de solvabilité	8
Gestion du capital	9
Audit	9
ACTIVITE ET RESULTATS	10
A.1 - Activité	10
A.1.1 - Informations générales	10
A.1.2 - Informations sur l'entreprise	10
A.1.3 - Principaux actionnaires et entreprises liées	11
A.1.4 - Présentation de l'activité	11
A.1.5 - Opérations importantes et autres évènements	12
A.2 - Résultat de souscription	12
A.2.1 - Résultat de souscription agrégé	12
A.2.2 - Résultat de souscription par zone géographique	13
A.3 - Résultats des investissements	13
A.3.1 - Résultat des placements nets de frais	13
A.3.2 - Pertes et profits directement reconnus en capitaux propres	13
A.3.3 - Placements en titrisation	13
A.4 - Résultat des autres activités	14
A.4.1 - Résultat net	14
A.4.2 - Contrats de location	14
SYSTEME DE GOUVERNANCE	15
B.1 - Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.1.1 - Gouvernance	15
B.1.2 - Politique de rémunération	19
B.1.3 - Rémunération variable à long terme (long term incentive "LTI")	20
B.1.4 - Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance	21
B.1.5 - Engagements de retraite envers les dirigeants	21
B.1.6 - Transactions importantes conclues avec des actionnaires, personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe de surveillance ou des membres du directoire	21
B.1.7 - Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance	22
B.2 - Compétence et honorabilité	22
B.2.1 - Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés	22

B.3 - Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne du risque et de la solvabilité	23
B.3.1 - Système de gestion des risques	23
B.3.2 - Modèle interne du Groupe AXA	26
B.3.3 - Evaluation Interne des risques et de la Solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment).....	26
B.4 - Système de contrôle interne	28
B.4.1 - Système de contrôle interne	28
B.4.2 - Structure de gouvernance de l'entreprise.....	29
B.4.3 - Structures de management et de contrôle	30
B.5 - Fonction d'audit interne.....	32
B.6 - Fonction actuarielle	32
B.7 - Sous-traitance.....	33
B.8 - Autres informations	34
PROFIL DE RISQUE.....	35
C.0.1 - Introduction.....	35
C.0.2 - Evaluation de capital de Solvabilité requis et formule standard	35
C.1 - Risque de Souscription.....	37
C.1.1 - Exposition au risque d'assurance	37
C.1.2 - Contrôle et atténuation du risque	38
C.2 - Risque de marché.....	40
C.2.1 - Exposition au risque de marché.....	40
C.2.2 - Contrôle et atténuation du risque	40
C.2.3 - Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif.....	41
C.3 - Risque de crédit	42
C.3.1 - Exposition au risque de crédit.....	42
C.3.2 - Contrôle et atténuation du risque	43
C.3.3 - Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation.....	43
C.4 - Risque de liquidité.....	44
C.4.1 - Position de liquidité et cadre de gestion des risques	44
C.5 - Risque opérationnel	44
C.5.1 - Principes généraux	44
C.6 - Autres risques importants	45
C.6.1 - Risque stratégique.....	45
C.6.2 - Risque de réputation	45
C.6.3 - Risques émergents	46
C.7 - Autres informations	46
VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	47
D.0.1 - Préambule	47
D.1 - Actifs.....	48
D.1.1 - Valorisation à la Juste Valeur.....	49
D.1.2 - Actifs incorporels, immobilisations incorporelles	50
D.1.3 - Placements et prêts.....	50
D.1.4 - Impôts différés.....	50
D.1.5 - Réassurance.....	51
D.1.6 - Créances nées d'opérations d'assurance.....	51
D.1.7 - Autres actifs	51

D.2 - Provisions techniques	51
D.2.1 - Principes Généraux.....	51
D.2.2 - Best Estimate Liabilities	52
D.2.3 - Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité	54
D.2.4 Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques	54
D.2.5 - Marge de risque	54
D.2.6 - Réassurance.....	54
D.3 - Autres passifs	55
D.3.1 - Passifs éventuels	55
D.3.2 - Impôts différés.....	56
D.3.3 - Dettes financières.....	57
D.3.4 - Autres dettes.....	57
D.4 - Autres informations	57
GESTION DU CAPITAL	58
E.1 - Capitaux Propres	58
E.1.1 - Objectifs de la gestion du capital	58
E.1.2 - Analyse du tiering	58
E.1.3 - Variation des fonds propres.....	59
E.2 - Capital de Solvabilité requis et Minimum de Capital requis	59
E.2.1 - Informations générales sur le modèle interne	59
E.2.2 - Principes Généraux.....	60
E.2.3 - Capital de Solvabilité Requis (Solvency Capital Requirement - SCR)	60
E.2.4 - Minimum de Capital Requis (Minimum Capital Requirement – MCR)	60
E.3 - Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis	61
E.4 - Non-respect du Minimum de Capital Requis et du Capital de Solvabilité Requis	61
E.5 - Autres informations	61
ANNEXE 1 - GLOSSAIRE	62
ANNEXE 2 – ETATS ANNUELS QUANTITATIFS (QRT) 2024	64
Balance sheet / S.02.01.01.....	65-66
Premiums, claims and expenses by line of business / S.05.01	67
Non-life Technical Provisions / S.017.01.....	68
Non-life Insurance Claims Information / S.019.01.....	69
Own funds / S.023.01	70
Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula / S.025.01.....	71
Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity / S.028.01..	72

Synthèse

Au cours de ces dernières années, l'Union Européenne a développé un nouveau régime réglementaire pour les assureurs européens, entré en vigueur le 1er janvier 2016, à la suite de l'adoption de la Directive dite « Solvabilité II » de 2009 relative à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice, modifiée en 2014 par la Directive 2014/51/UE (« Omnibus II ») et transposée en droit français en avril 2015.

L'objectif de ce dispositif est d'établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs, et de construire un système commun à tous les membres de l'Union Européenne. La nouvelle approche s'appuie sur trois piliers :

- Le Pilier 1 regroupe les exigences quantitatives, c'est-à-dire les règles de valorisation des actifs et des passifs, ainsi que les exigences de capital et leur mode de calcul.
- Le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives, c'est-à-dire les règles de gouvernance et de gestion des risques, dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« Own Risk and Solvency Assessment » - ORSA). Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de la supervision prudentielle.
- Le Pilier 3 concerne la communication d'informations au public et aux autorités de contrôle. Il vise à harmoniser au niveau européen les informations publiées par les organismes d'assurance ainsi que celles remises aux superviseurs.

Chiffres clés

<i>en milliers d'Euros</i>	2025	2024
Résultat social¹		
Chiffre d'affaires total	21 716	21 482
Résultat net	1 588	878
Bilan Prudentiel	—	
Total actifs	36 260	36 304
Fonds Propres disponible (EOF)	13 455	13 898
Solvabilité		
Capital de solvabilité requis (SCR)	7 314	7 109
Ratio Solvabilité II	184 %	195 %

¹ Dans ce rapport, les données relatives aux résultats (chiffre d'affaires, résultat net etc.) sont issues des comptes sociaux de l'entreprise, établis selon la réglementation comptable française.

Faits marquants

Environnement de marché AXA Assurcrédit

L'année 2025 a été marquée par l'instabilité politique, tant au niveau international qu'au niveau national. Cette instabilité a bridé une reprise de l'économie qui s'amorçait grâce à la baisse de l'inflation.

En effet, l'activité économique française a montré des signes d'essoufflement tout au long de l'année avec une croissance de 0,9 % selon l'Insee, un chiffre en deçà des prévisions gouvernementales. En 2024 et en 2025, les motions de censure votées contre les gouvernements successifs et la difficulté à faire voter le budget de la nation ont impacté la confiance des acteurs économiques. Ces derniers anticipent une poursuite de la progression de la fiscalité afin de tenir les engagements de réduction du déficit public vis-à-vis de nos partenaires européens.

Les finances publiques affichent un déficit élevé de 5,4 % et la dette publique poursuit sa progression tant en termes bruts que relatifs face au PIB. Cette situation très délicate a été sanctionnée par la dégradation de la note de crédit de la France qui a perdu son AA.

Cette instabilité nationale a été renforcée par les tensions géopolitiques qui se sont manifestées par la mise en place de barrières douanières fortes côté USA et des restrictions d'exportations sur des matériaux sensibles côté chinois.

Ce monde en polycrise génère une forme de brouillard qui rend très difficile le fait de se projeter tant la situation est mouvante. Cela génère un attentisme des acteurs économiques. Les entreprises gèlent ou reportent leurs décisions d'investissements, leur contribution à la croissance du PIB en 2025 a été nulle. Côté ménages, dont la consommation est le principal moteur de la croissance française traditionnellement, des comportements de précaution se sont renforcés face à la progression de la fiscalité et du chômage. Ainsi le taux d'épargne a frôlé les 19 % (Insee et Banque de France) du revenu disponible brut (vs une moyenne de long terme de 15 %).

La bonne nouvelle macroéconomique de 2025 a été la fin de la crise inflationniste avec une inflation de 0,8 % sur un an en décembre 2025 (INSEE). Ce recul est porté par la baisse des prix de l'énergie essentiellement. La Banque centrale européenne a pu réduire ses taux d'intérêts jusqu'à 2 %, en zone neutre. Ces baisses de taux directeurs n'ont pas permis une baisse des coûts d'emprunt français, les taux de l'OAT progressant à 3,6 % fin 2025 vs 3,2 % fin 2024 en raison de la hausse de la prime de risque (liée notamment au downgrade). Toutefois, les baisses des taux BCE ont soutenu les marchés actions, le CAC 40 a progressé de 10,4 % sur l'année pour atteindre des niveaux records. Néanmoins, compte tenu des défis nationaux, sa progression fut moindre que celle de l'indice allemand DAX, +22 % ou de l'indice espagnol IBEX, +49 %.

Le monde fait face à d'importants défis géopolitiques et économiques. La politique tarifaire des Etats Unis et les rapports de force qui s'en sont suivis notamment avec la Chine ont bouleversé les équilibres économiques mondiaux. A la date de finalisation de ce rapport, dans les premiers jours de la guerre au Moyen Orient, il est trop tôt pour anticiper l'amplitude du choc macroéconomique à venir car il dépendra de la durée et l'intensité du conflit. La hausse des prix du pétrole devrait avoir un effet inflationniste avec comme corollaire une hausse des taux et une baisse des marchés d'actions. Les courbes de taux sont revenues dans une configuration plus standard de taux croissants mais leur dynamique reste un sujet d'incertitude. La croissance économique mondiale devrait ralentir en 2026.

Les entreprises pourraient souffrir d'une moindre croissance, des poussées inflationnistes, des tensions sur les marchés pétroliers et des difficultés d'approvisionnement, de la détérioration de la confiance des consommateurs ainsi que de mesures fiscales défavorables prises pour réduire le niveau des déficits publics en France.

Activité et résultat

Le chiffre d'affaires social brut est de 21,7 millions d'euros en croissance de 1,1 % par rapport à 2024 et se répartit comme suit :

- ✓ 18,4 millions d'euros de primes ;
- ✓ 3,3 millions d'euros d'accessoires de primes.

Système de gouvernance

AXA Assurcrédit est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de l'entreprise par le Directoire.

A la fin de l'exercice 2025, le Directoire était constitué de trois membres.

Comme décrit dans la section B1 de ce rapport, l'entreprise a mis en place quatre fonctions clés conformément à la réglementation Solvabilité II :

- Le responsable de la gestion des risques.
- La responsable de la conformité.
- Le responsable de l'audit interne.
- Le responsable de l'actuariat.

Chacune de ces fonctions a un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs de la compagnie, et chacune de ces fonctions a un accès direct au Conseil de Surveillance.

Par son activité assurantielle, AXA Assurcrédit est exposée à de nombreux risques tels que les risques d'assurance, les risques de marché et les risques opérationnels.

Le Directoire est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion des risques au sein de l'entreprise, ainsi que la réalisation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité de celle-ci.

Ce cadre s'articule autour de 5 piliers majeurs :

- Un contrôle global indépendant.
- Un cadre commun de l'appétence au risque.
- Une deuxième opinion sur les processus clés.
- Un modèle robuste de capital économique.
- Une gestion proactive des risques.

Afin de gérer ces risques, un système de contrôle interne est mis en place afin d'assurer l'information en continu des responsables concernant les risques matériels auxquels est exposée l'entreprise et la mise à disposition des outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques.

Profil de risque

AXA Assurcrédit couvre les risques définis dans la cartographie de la formule standard correspondant à l'activité de l'entreprise, ainsi que d'autres risques (de liquidité, de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents).

La cartographie des risques de la formule standard est organisée en modules de risques.

La société est exposée à trois grandes catégories de risques :

1 - Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit

L'entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marchés auxquels l'entreprise est exposée et incluent notamment un cadre d'analyse et de revue d'appétence au risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers liés à la rentabilité et la solvabilité de l'entreprise.

Les principaux risques financiers de l'entreprise sont :

- Le risque de taux d'intérêts, le risque de spread, le risque action.
- Le risque de crédit.
- Le risque de liquidité.

2 - Les risques liés à l'activité assurantielle et aux produits et opérations proposées

Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre des processus majeurs suivants :

- Le contrôle des risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité.
- L'optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'entreprise et protéger leur solvabilité en réduisant la volatilité.
- La revue des provisions techniques.
- La revue des processus stratégiques.

3 - Les risques liés à la constante évolution de l'environnement dans lequel évolue l'entreprise

Outre les risques pour lesquels un capital économique est calculé, l'entreprise intègre également dans sa gouvernance le risque de liquidité, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque réglementaire et les risques émergents auxquels elle est exposée. Des processus sont en place pour les maîtriser.

Aucune modification significative du profil de risque de l'entreprise n'a eu lieu en 2025.

Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan Solvabilité II de l'entreprise est établi au 31 décembre conformément avec la Directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de l'entreprise.

Le bilan Solvabilité II inclut uniquement la valeur des contrats en vigueur et par conséquent ne présente qu'une vision partielle de la valeur de la société.

Les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés, les bénéficiaires ou les contrats de réassurance. Les provisions techniques sont évaluées pour le montant que l'entreprise aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre d'organisme d'assurance ou de réassurance.

Les actifs et passifs doivent être évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché (hors ajustements liés visant à tenir compte du risque de crédit propre à la société). Les placements financiers sont comptabilisés pour leur juste valeur. L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant certains de ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Gestion du capital

En tant que membre du Groupe AXA, l'entreprise bénéficie de sa solidité financière : le Groupe s'est en effet fixé une fourchette de ratio Solvabilité II cible.

A son niveau, l'entreprise gère son capital en prenant en compte deux objectifs. Elle doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée, compte tenu de son appétence au risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de ses actionnaires, AXA France et COFACE.

L'entreprise a versé des dividendes lors de l'exercice 2024. L'entreprise prévoit de verser un dividende relatif à l'exercice 2025 pour un montant de 699 milliers d'euros, pris en compte dans les fonds propres disponibles de 2025.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis à fin 2025 s'élève à 184,0 % après dividendes.

Les fonds propres disponibles (EOF) après dividendes s'élèvent à 13,4 millions €.

Le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève à 7,3 millions €, en hausse de 205 milliers €.

Le MCR (Minimum de Capital Requis) est de 4 millions €. Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 13,4 millions € (dont la totalité est classée en Tier 1). Le ratio de couverture du MCR est donc de 336,4 % à fin 2025.

Audit

L'ACPR a lancé une mission de contrôle sur place de notre organisme pour un contrôle général à compter du mois de novembre 2023 d'une durée de quatre mois. Le rapport de l'ACPR a été produit en juin 2024 notifiant 11 constats. Les dernières recommandations encore ouvertes seront clôturées courant 2027.



ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 - Activité

A.1.1 - Informations générales

AXA Assurcrédit est une société anonyme d'assurance du groupe AXA, agréée, exerçant en France toutes opérations d'assurance-crédit.

Elle est détenue à 50 % par AXA France IARD, 10 % par AXA France Vie et 40 % par Coface.

Les relations entre AXA France et la Coface ont été définies dans un protocole d'actionnaires signé en juillet 2003 et mis à jour en décembre 2010 ; ce protocole établit qu'AXA France assure la commercialisation et la gestion du portefeuille et Coface apporte son expertise en matière d'assurance-crédit, son support technique et son informatique.

A.1.2 - Informations sur l'entreprise

AXA Assurcrédit est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français, régie par les dispositions du Code des assurances et du Code de commerce ainsi que par ses statuts.

Son siège social est situé au 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, en France et elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 380.068.593.

AXA Assurcrédit a été constituée le 29 novembre 1990.

Le numéro de téléphone standard est le + 33 (0) 1 55 17 69 80.

AUTORITE DE SUPERVISION

AXA Assurcrédit exerce des activités réglementées agréées en assurance-crédit.

AXA Assurcrédit est contrôlée en France par la principale autorité de régulation en matière d'assurance : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), qui supervise également le Groupe AXA en tant que superviseur de Groupe et dont les coordonnées sont les suivantes :

AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION
4 place de Budapest – 75436 Paris Cedex 9

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le commissaire aux comptes titulaire de l'entreprise est :

KPMG :

2 avenue Gambetta – 92400 Courbevoie, représenté par Monsieur Sébastien Galland, nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2030 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le cabinet KPMG est un auditeur externe indépendant, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

A.1.3 - Principaux actionnaires et entreprises liées

DETENTION DU CAPITAL ET DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2025, le montant du capital social de l'entreprise AXA Assurcrédit est fixé à 10 253 430 euros, divisé en 310 710 actions ordinaires de même catégorie, de 33 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

La composition de l'actionnariat au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

	Nombre d'actions/ droits de vote	% capital	% vote
Personnes morales faisant partie du Groupe AXA			
AXA France IARD	155 355/155 355	50,00000 %	50,00000 %
AXA France Vie	31 071/31 071	10,00000 %	10,00000 %
Personnes morales Hors Groupe			
COFACE	124 283/124 283	39,99968 %	39,99968 %
Personnes physiques			
AKL Nohad (prêt action)	1/1	0,00032 %	0,00032 %
TOTAL	310 710/310 710	100 %	100 %

ENTREPRISES LIEES SIGNIFICATIVES

Non applicable à AXA Assurcrédit.

A.1.4 - Présentation de l'activité

AXA Assurcrédit réalise la totalité de son activité en France. AXA Assurcrédit est en concurrence avec d'autres assureurs sur ses principaux produits d'assurance-crédit. De manière générale, le secteur de l'assurance-crédit est cyclique en raison de l'environnement macro-économique et de la croissance mondiale.

AXA Assurcrédit propose une gamme de produits d'assurance-crédit à destination des entreprises, visant prioritairement les PME.

Les services offerts sont la prévention, l'indemnisation et le recouvrement des créances impayées.

Pour commercialiser ses produits d'assurance-crédit, AXA Assurcrédit fait appel à des intermédiaires, notamment, les agents AXA France, les courtiers généralistes ou spécialisés.

A.1.5 - Opérations importantes et autres évènements

Pas d'opérations importantes en 2025 chez AXA Assurcrédit.

A.2 - Résultat de souscription

A.2.1 - Résultat de souscription agrégé

RESULTAT OPERATIONNEL HORS RESULTAT FINANCIER

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	21 716	21 482
Ratio de sinistralité tous exercices	31,2 %	30,2 %
Marge technique brute avant frais généraux	11 773	12 178
Taux de frais généraux	25,0 %	25,4 %
Résultat technique brut hors résultat financier	3 880	4 052
Ratio combiné	79,0 %	77,4 %

Le chiffre d'affaires primes est en hausse de 536 milliers d'euros (+1,1 %) avec une production en hausse dans un marché de faible sinistralité, qui reste très fortement concurrentiel. La hausse des primes est due principalement à la production commerciale, à la revalorisation du portefeuille compensée par la baisse des chiffres d'affaires de nos assurés dans un environnement économique marqué par la faiblesse de l'activité.

Le chiffre d'affaires des accessoires de primes est en baisse de 302 milliers d'euros avec des efforts consentis sur la tarification dans un marché très concurrentiel.

Le résultat technique, impacté d'une sinistralité stable, est à 3,88 millions euros contre 4,05 millions d'euros en 2024.

Le ratio de sinistralité tous exercices est à un niveau de 31,2 %, stable par rapport à 2024 et bien plus bas que le taux budgété à 43,9 % dans un environnement économique fragile avec la forte remontée des défaillances d'entreprises. La sinistralité attendue sur le secteur de la construction ne s'est pas réalisée en 2025.

Le taux de frais généraux baisse de 0,3 points dans une politique volontariste de maîtrise des coûts.

Il s'ensuit un ratio combiné de 79,0 % dans un contexte de sinistralité modérée.

A.2.2 - Résultat de souscription par zone géographique

L'essentiel du chiffre d'affaires d'AXA Assurcrédit est réalisé en France.

A.3 - Résultats des investissements

A.3.1 - Résultat des placements nets de frais

Le résultat des actifs financiers de l'entreprise sur les exercices 2025 et 2024 est détaillé ci-dessous.

(en milliers d'euros)	31 déc 2025				
	Revenu de placements nets	Résultat de cessions net	Variation de l'impairment	Résultat des placements nets	Frais financiers
Obligations	310		-13	297	-50
Actions	0			0	
Autres	38			38	-8
TOTAL	348		-13	334	-58

(en milliers d'euros)	31 déc 2024				
	Revenu de placements nets	Résultat de cessions net	Variation de l'impairment	Résultat des placements nets	Frais financiers
Obligations	406	46	-23	428	-50
Actions	0			0	
Autres	38			38	-7
TOTAL	443	46	-23	466	-57

Le résultat des placements financiers s'établit à 334 milliers d'euros en 2025, soit une baisse de 132 milliers d'euros comparé à 2024.

A.3.2 - Pertes et profits directement reconnus en capitaux propres

Non applicable à AXA Assurcrédit (dans les comptes sociaux présentés aucune perte ni aucun profit ne peuvent être directement reconnus en capitaux propres).

A.3.3 - Placements en titrisation

Aucun instrument financier relatif à des titres adossés à des actifs n'est présent dans l'état d'inventaire des placements financiers d'AXA Assurcrédit au 31 décembre 2025.

A.4 - Résultat des autres activités

A.4.1 - Résultat net

Le résultat net de l'entreprise est présenté dans le tableau ci-dessous.

<i>(en milliers d'euros hors pourcentages)</i>	2025	2024
Chiffre d'affaires	21 716	21 482
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	31,2 %	30,2 %
Marge technique brute avant frais généraux	11 773	12 178
Taux de frais généraux	25,0 %	25,4 %
Résultat technique net	1 684	411
Résultat financier net	334	466
Autres produits et charges	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Charge d'impôt	430	-
Résultat net	1 588	878

Le **résultat financier** net est la somme du résultat des placements nets des frais (A.3.1).

La charge d'impôts calculée pour l'exercice 2025 est de 430 k€.

A.4.2 - Contrats de location

L'entreprise a recouru principalement à des contrats de location pour le parc automobile de ses salariés. Aucun de ces contrats pris individuellement n'est significatif par rapport à l'activité de l'entreprise.

B**SYSTEME DE GOUVERNANCE**

B.1 - Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 - Gouvernance

AXA Assurcrédit opère avec un Directoire et un Conseil de Surveillance.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

ROLE ET POUVOIRS

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de l'entreprise par le Directoire. A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Conformément à la loi et aux statuts de l'entreprise, sans que l'énumération ci-après soit limitative, le Conseil de Surveillance exerce notamment les pouvoirs suivants :

- Il nomme et détermine le nombre de membres du Directoire qui ne peut excéder le chiffre de cinq. Il confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire, le Directoire assumant cependant en permanence la direction générale de l'entreprise. Il peut proposer la révocation des membres du Directoire à l'assemblée générale des actionnaires.
- Il désigne parmi ses membres personnes physiques un Président et un vice-Président, dont il fixe, s'il l'entend, la rémunération du Président et du vice-Président. Il coopte les membres du Conseil de Surveillance.
- A la clôture de chaque exercice, le Conseil de Surveillance présente ses observations sur le rapport de gestion du Directoire dans son propre rapport sur les comptes de l'exercice.
- Il autorise le Directoire, dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur à donner des cautions, avals ou garanties au nom de l'entreprise.
- Il autorise les conventions visées à l'article L225-86 du Code de commerce (dites conventions « réglementées ») passées entre l'entreprise et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

Le Conseil de Surveillance exerce des missions dévolues au comité d'audit comme l'y autorise l'article L.821-68 du Code de commerce, en suivant notamment :

- le processus d'élaboration de l'information financière, en formulant, le cas échéant, des recommandations pour garantir l'intégrité de ce processus ;
- l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Il fixe l'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque de l'entreprise et en approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques.

Certaines opérations importantes sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance (cessions ou acquisitions de portefeuilles, opérations de financement significatives ou opérations en dehors de la stratégie annoncée par l'entreprise).

FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance sont fixées dans le règlement intérieur du conseil, qui détaille notamment les missions, pouvoirs et obligations du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'entreprise l'exige et au moins quatre fois par an pour entendre le rapport du Directoire.

Préalablement à chaque réunion, les membres du Conseil de Surveillance reçoivent la documentation relative aux questions à l'ordre du jour (généralement huit jours avant).

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de l'entreprise par le Directoire. Il est composé de trois membres au moins et de douze au plus. La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six ans.

Au 31 décembre 2025, le Conseil de Surveillance d'AXA Assurcrédit comprenait cinq membres, dont trois personnes morales et une personne physique, toutes de nationalité française, dont un avait la qualité de membre indépendant.

M. Jean-Luc Montané exerce les fonctions de Président du Conseil de Surveillance.

Il a été renouvelé dans cette fonction de Président à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 juin 2024 ayant renouvelé son mandat de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Au 31 décembre 2025, les autres membres du Conseil de Surveillance étaient :

- COFACE représentée par Nohad AKL, également Vice-Présidente.
- AXA France Vie représentée par Valérie CALLEN.
- AXA France IARD représentée par Anne-Laure BENETEAU.
- COFACE représentée par Carine PICHON.

DIRECTOIRE

Le Directoire administre et dirige l'entreprise sous le contrôle du Conseil de Surveillance. Le nombre de ses membres est fixé par le Conseil de Surveillance, sans pouvoir excéder le chiffre de cinq.

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire, habilité à représenter l'entreprise, le Directoire exerçant collégalement la direction générale de l'entreprise.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'entreprise. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de l'entreprise et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de Surveillance et aux assemblées générales.

Au 31 décembre 2025, le Directoire était composé de trois membres, M. Lionel Stempert exerçait le mandat de Président du Directoire.

La répartition des tâches au sein du Directoire, approuvée par le Conseil de Surveillance du 23 novembre 2023 était la suivante :

- M. Lionel Stempert, Président du Directoire représente la société à l'égard des tiers et assure les relations avec le Conseil de surveillance. Il dirige les fonctions générales de l'entreprise. Il assume la direction commerciale et les relations avec les partenaires sociaux.
- M. Philippe Crespon, membre du Directoire, assume la direction technique englobant les finances et le contentieux.
- M. Cyril Betencourt, membre du Directoire, assume la direction du développement et de la gestion de la relation clients.
- M. Foued El Yaagoubi, membre du Directoire, assume la fonction de responsable des opérations et de l'arbitrage.

PILOTAGE ET SUIVI DE LA STRATEGIE

Le Directoire a pour mission la gestion de l'entreprise et de sa stratégie, dont il rend compte au Conseil de Surveillance via le rapport trimestriel d'activité de l'entreprise. Chargé de déterminer les objectifs commerciaux soumis pour approbation au Conseil de Surveillance, le Directoire présente également un plan de l'année N+1 à N+3, incluant le stock et la prévision de sinistres, et se charge de la préparation de l'arrêté des comptes.

Les membres du Directoire se partagent la responsabilité de l'activité opérationnelle de l'entreprise selon une répartition des tâches approuvée par le Conseil de Surveillance en date du 23 novembre 2023.

Le Directoire a mis en place différents comités et des rapports visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par :

- L'organisation de différents comités à tous les niveaux de la hiérarchie permettant de valider l'ensemble des processus et leurs évolutions.
- La mise en place de structures permettant d'évaluer les risques.
- La mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage d'AXA Assurcrédit ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités d'AXA Assurcrédit sont menées prudemment dans le respect de la stratégie de l'entreprise et de la réglementation.

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Au sein de l'entreprise les dirigeants effectifs de l'entreprise sont les membres du Directoire.

ROLES ET RESPONSABILITES PRINCIPAUX DES FONCTIONS CLES

Les dirigeants effectifs de l'entreprise doivent remplir les conditions requises de l'évaluation de compétence et d'honorabilité, conformément à la procédure interne de l'entreprise, et chaque nomination ou renouvellement de dirigeant effectif doit être notifié à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation (ACPR).

Les principes d'organisation d'Axa Assurcrédit, s'inscrivent dans ceux des standards AXA et dans les exigences découlant de Solvabilité II, mais également de la 6^e directive de la loi Sapin II et l'ensemble des réglementations.

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, impose à l'entreprise de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

En complément des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, la réglementation Solvabilité II définit les quatre fonctions clés suivantes :

- La fonction de **gestion des risques**, qui a notamment pour objet d'élaborer les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.
- La fonction **d'audit interne**, qui évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.
- La fonction de **vérification de la conformité** qui vise à prémunir AXA Assurcrédit contre les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à ses activités et aux normes internes du groupe AXA. Le responsable de fonction conseille le Directoire et le Conseil de Surveillance sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice. La fonction permet d'évaluer le risque de conformité et l'impact de tout changement d'environnement juridique ou réglementaire sur la compagnie d'assurance.

Ses principales fonctions sont :

- d'obtenir une vision consolidée des risques de non-conformité et de démontrer leur maîtrise ;
- de suivre les risques de non-conformité ;
- d'assurer la communication associée à ses missions ;
- de représenter la compagnie auprès du régulateur et de l'autorité de contrôle ;
- d'évaluer le risque de conformité et l'impact de tout changement d'environnement juridique ou réglementaire sur la compagnie.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité de l'entreprise rend compte au Président du Directoire, dirigeant effectif de la société. Il est auditionné annuellement par le conseil de surveillance.

- La fonction **actuarielle**, qui est notamment en charge de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ainsi que de fournir un avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Au sein d'AXA Assurcrédit, les détenteurs des fonctions clés conformément à Solvabilité II sont :

- Audit : responsable de l'audit interne d'AXA France.
- Actuariat : responsable de l'actuariat.
- Conformité : responsable de la conformité et du contrôle interne.
- Gestion des risques : responsable de la gestion des risques (CRO).

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une revue de son honorabilité et de sa compétence et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La réglementation Solvabilité II prévoit par ailleurs une procédure selon laquelle ces fonctions clés ont un accès direct au Conseil de Surveillance.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les détenteurs de fonctions clés ont également un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs.

Le Conseil de Surveillance entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler sans la présence des membres du Directoire si les membres du Conseil de Surveillance l'estiment nécessaire.

Afin d'assurer l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les titulaires de fonctions clés sont, par ailleurs, autorisés à informer, directement et de leur propre initiative le Conseil de Surveillance, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. En outre, les principales fonctions clés disposent de personnel spécialisé et d'autres ressources appropriées à leurs tâches.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DU SYSTEME DE GOUVERNANCE EN 2025

Il n'y a pas de changement significatif dans le système de gouvernance en 2025.

B.1.2 - Politique de rémunération

La politique de rémunération des dirigeants est régie par la politique de rémunération d'AXA France qui s'inscrit dans le cadre de Solvabilité II et se base sur les principes directeurs définis au niveau du Groupe.

POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération du Groupe AXA a été publiée et s'applique à toutes les sociétés du Groupe et à leurs salariés au 1^{er} janvier 2025.

Cette politique de rémunération est destinée à soutenir la stratégie d'entreprise à long terme du Groupe et à aligner les intérêts de ses salariés sur ceux des actionnaires (i) en établissant un lien clair entre performance et rémunération à court, moyen et long terme, (ii) en veillant à ce que le Groupe puisse offrir des mécanismes de rémunération compétitifs sur les multiples marchés dans lesquels il opère, tout en évitant les conflits d'intérêts potentiels pouvant entraîner une prise de risque induite pour le gain à court terme, et (iii) en assurant le respect des règlements de Solvabilité II et de toutes autres exigences réglementaires applicables.

La politique de rémunération du Groupe AXA est conçue pour :

- Attirer, développer, conserver et motiver les compétences essentielles et les meilleurs talents.
- Optimiser les performances.
- Aligner les niveaux de rémunération sur les performances de l'entreprise.
- Veiller à ce que les salariés ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs et à ce qu'ils opèrent dans le cadre du risque global d'AXA.
- Assurer la conformité de ses pratiques à toutes les exigences réglementaires applicables.

Elle suit quatre principes directeurs :

- La compétitivité et la cohérence des pratiques de rémunération avec celles du marché.
- La rétribution juste, basée sur la performance individuelle et collective, qui reflète le niveau de réussite individuel du collaborateur, mesuré à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif ainsi que par son impact.
- L'équité interne, basée sur des politiques de rémunération et des procédures qui ont pour objectif de veiller à ce que les salariés soient payés de manière équitable en fonction de critères professionnels objectifs et justifiables (tels que le poste, les compétences, la contribution ou l'impact), et qu'aucune discrimination ne soit faite sur des critères non pertinents pour les missions inhérentes au poste.
- L'atteinte de l'ensemble des objectifs stratégiques financiers et opérationnels du Groupe et d'AXA France sur le court, moyen et long terme ainsi que leur mise en œuvre conformément aux objectifs stratégiques sur le moyen/long terme comme prérequis au financement de toute rémunération de moyen/long terme.

Les exigences énoncées dans la politique de rémunération du Groupe peuvent être complétées, le cas échéant, afin de se conformer aux exigences réglementaires locales ou aux meilleures pratiques identifiées.

B.1.3 - Rémunération variable à long terme (long term incentive "LTI")

Actions de performance

Les actions de performance sont conçues pour reconnaître et retenir les meilleurs talents et compétences critiques du Groupe en alignant les intérêts des individus sur la performance globale du Groupe et sur l'Entité opérationnelle / Business Unit correspondante, ainsi que sur la performance du Groupe à moyen et long terme (3-5 ans).

Les actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de 3 ans.

En outre, les actions de performance sont soumises à des conditions de performance sur une période de trois ans. Les indicateurs de performance mesurent à la fois (i) la performance financière et opérationnelle globale du Groupe de 40 % et (ii) la performance opérationnelle de l'Entité/Business Unit opérationnelle du participant de 50 % et (iii) le critère RSE à hauteur de 10 %.

Aux termes du plan, le nombre initial d'actions de performance attribuées est ajusté pour tenir compte de la performance par rapport aux conditions de performance définies. Les paiements individuels finaux varient de 0 % à 130 % du montant de la subvention initiale en fonction du niveau de réalisation par rapport aux conditions de performance.

Si aucun paiement de dividende n'est proposé par le conseil d'administration à l'égard d'une année au cours de la période de performance de trois ans, une disposition de malus s'applique et réduit automatiquement de 50 % le nombre d'actions de performance qui auraient autrement été acquises par le bénéficiaire à la fin de la période de performance de trois ans.

Disposition additionnelle sur les conditions de performance

En plus des conditions mentionnées ci-dessus, aux termes des régimes, toutes les actions de performance non acquises et toutes les options d'achat d'actions non exercées (acquises et non acquises) sont automatiquement annulées au cas où l'emploi d'un participant serait résilié pour quelque raison que ce soit :

- Lorsqu'un employé a violé le code de conduite d'AXA ou d'autres politiques clés en matière de risque et de conformité.
- S'il existe des preuves d'inconduite ou de mauvaise conduite grave et/ou si l'employé a causé un préjudice matériel à l'entreprise ou à la réputation d'AXA ou de l'une de ses filiales.

Procédure de subvention des LTI

Au sein du plafond global autorisé par les actionnaires du Groupe, le conseil d'administration d'AXA approuve les programmes LTI avant leur mise en œuvre.

Chaque année, le conseil d'administration d'AXA, sur recommandation de son comité de rémunération et de gouvernance, approuve un pool LTI global à octroyer.

Les recommandations pour les subventions individuelles (actions de performance) sont effectuées par la direction du niveau de l'entité du bénéficiaire. Ces recommandations sont revues par la direction générale d'AXA pour assurer la cohérence et le respect des principes d'équité internes du Groupe. Les attributions individuelles d'actions de performance sont alors décidées par le conseil d'administration d'AXA.

B.1.4 - Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil de Surveillance répartit librement entre ses membres la somme globale ainsi allouée.

La rémunération du Président et du Vice-président est déterminée par le Conseil.

Il peut être alloué par le Conseil des rémunérations exceptionnelles pour des missions confiées à des membres de ce Conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance.

En 2025 aucun jeton de présence n'a été versé à un membre du Conseil de Surveillance au titre de sa participation aux travaux de cet organe.

B.1.5 - Engagements de retraite envers les dirigeants

Les collaborateurs d'AXA Assurcrédit bénéficient de deux régimes collectifs obligatoires de retraite supplémentaire à cotisations définies (contrat d'assurance de groupe au sens de l'article L.141-1 du Code des assurances). L'ensemble constitue le Plan de Retraite Supplémentaire (PRS).

S'agissant des régimes à cotisations définies, ce sont le Fonds de Pension Professionnel et le Fonds de Pension AXA. Le fonds de pension professionnel a été mis en place au sein de la branche assurance à effet du 1er janvier 1996. Le Fonds de pension AXA a été mis en place à effet du 1^{er} janvier 2001 et concerne les salariés des sociétés du Groupe AXA.

B.1.6 - Transactions importantes conclues avec des actionnaires, personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe de surveillance ou des membres du directoire

ACTIONNAIRES

Néant.

PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE

Néant.

MEMBRES DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE OU DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Néant.

B.1.7 - Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le Conseil de Surveillance valide les orientations stratégiques. Il approuve l'organisation générale de l'Entreprise, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques liés aux opérations. Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, l'Entreprise se fixe un cadre d'appétence pour le risque.

L'appétence pour le risque définit ainsi les limites que l'entreprise s'assigne en termes d'impact sur les résultats, la valeur, le capital et la liquidité selon différents scénarios. La gestion des risques est dynamique. Elle peut changer selon l'environnement de marché, la richesse de la société, les anticipations à court terme ou les priorités stratégiques à long terme. Il intègre des scénarios de stress et des plans de gestion de crise lorsque nécessaire.

L'appétence pour le risque est un outil d'aide à la décision qui vise à s'assurer que les risques sont limités, leurs conséquences sur les dimensions économiques et de solvabilité comprises et qu'en cas de sortie de ce cadre des plans d'actions sont mis en œuvre pour y revenir.

Le cadre de tolérance au risque permet de surveiller l'accumulation des risques, d'avoir une appétence pour le risque clairement décrite et de gérer activement sa propre exposition, avec des choix de limites de risque adaptés aux opérations et au marché.

Le Conseil de Surveillance valide l'appétence pour le risque une fois validée par le directoire et s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance aux risques et l'allocation des fonds propres.

Des informations détaillées sur les mécanismes et procédures de contrôle interne mis en œuvre par la Société sont présentées dans la section B.4.

B.2 - Compétence et honorabilité

B.2.1 - Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés

Le Groupe AXA a mis en place des règles pratiques sur ce que les entités AXA sont tenues de faire pour respecter les normes de compétence et honorabilité, adoptées en conformité avec les exigences de la réglementation Solvabilité II.

Selon ces lignes directrices, AXA Assurcrédit a mis en place une gouvernance permettant de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, l'administrent ou occupent des fonctions clés, répondent aux exigences légales de compétence et d'honorabilité :

- Leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles doivent leur permettre d'agir de manière saine et prudente dans le cadre de leurs fonctions (« compétence »).
- Leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (« honorabilité »).

Les personnes concernées par cette politique sont de trois types :

- (i) les membres des organes d'administration (Président du Conseil de Surveillance et administrateurs) ainsi que les organes de gestion et de direction (président et membres du Directoire) ;
- (ii) les personnes non mentionnées au (i) ci-dessus, désignées comme dirigeants effectifs par le Conseil de Surveillance dans les conditions de l'article R.322-168 alinéa 2 du Code des assurances ;
- (iii) le responsable chargé des Finances et les responsables des quatre fonctions clés au sens des articles L.322-3-2 et L.354-1 du Code des assurances (Audit interne, Actuariat, Gestion des Risques et Conformité).

Pour répondre à ces objectifs, les services d'AXA France rassemblent, préalablement à la nomination envisagée, divers éléments permettant d'évaluer la compétence et les connaissances du candidat et de vérifier son honorabilité (notamment : curriculum vitæ détaillé, diverses déclarations de non-conflits d'intérêts et de non-condamnation). Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité. En outre, la nomination et, le cas échéant, le renouvellement de chacun des responsables effectifs ou responsables d'une fonction clé doit être notifié à l'ACPR, sur la base d'un dossier normé comportant un questionnaire détaillé sur la compétence et l'honorabilité, auquel doivent être joints une pièce d'identité, le bulletin n°3 du casier judiciaire et un curriculum vitæ.

Ces principes sont formalisés dans une politique écrite adoptée par le Conseil d'administration d'AXA France IARD en 2015 et réexaminée par celui-ci chaque année. Le périmètre de cette politique est étendu à des entités d'AXA France dont AXA Assurcrédit.

B.3 - Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne du risque et de la solvabilité

B.3.1 - Système de gestion des risques

MISSIONS DE LA FONCTION DE LA GESTION DES RISQUES

Partie prenante des processus de l'entreprise qui induisent une prise de risque, la fonction gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion du risque d'entreprise au sein de l'entreprise. Elle s'assure de son élaboration en termes de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, dans le cadre d'une appétence pour le risque clairement définie.

Les missions du Risk Management s'articulent autour de quatre responsabilités fondamentales :

- La mise en œuvre d'une gouvernance des risques efficiente. Il s'assure notamment que la gouvernance et les responsabilités de chacune des parties prenantes à la gestion des risques sont définies.
- L'identification, la mesure et la surveillance des risques financiers, assurantiels et opérationnels. Cela inclut notamment :
 - l'émission d'une seconde opinion sur les processus clés dont la stratégie de réassurance, le plan stratégique,
 - la coordination du processus d'approbation et de suivi des produits,
- La mise en place et le suivi de l'appétence pour le risque.
- La construction d'un environnement favorable de gestion des risques.

Le cadre de la gestion des risques repose sur les quatre piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :

1. Un contrôle indépendant

La fonction de la Gestion des Risques est indépendante des directions opérationnelles (1^{re} ligne de défense) et de l'Audit interne (3^e ligne de défense). Avec, les fonctions clés Conformité et Actuarielle, elle constitue la deuxième ligne de défense.

2. Un cadre d'appétence pour le risque partagé

La Gestion des Risques doit s'assurer que le Directoire valide le cadre des risques dont il a la charge, qu'il comprenne les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et qu'il dispose de plans d'actions afin de les maîtriser.

3. Une seconde opinion sur des processus clés

La Gestion des Risques doit rester en alerte, mettre en évidence les zones de risques en identifiant, mesurant et surveillant les risques financiers, assurantiels et opérationnels, apporter la contradiction et penser aux cas extrêmes.

Une gouvernance et des processus assurent que la fonction Gestion des Risques émette une seconde opinion indépendante sur les processus de décisions majeurs, notamment ceux portant sur les caractéristiques de nouveaux produits ou d'investissements spécifiques et la réassurance.

4. Une gestion proactive des risques

La Gestion des Risques est responsable de la détection précoce des risques. Il challenge les directions opérationnelles et entretient un dialogue constant avec elles. Le dispositif sur les risques émergents du Groupe AXA s'applique à AXA Assurcrédit.

GESTION DES RISQUES D'AXA ASSURCREDIT

La gestion des risques est une responsabilité locale, en accord avec les standards et lignes directrices définis par la Direction de la Gestion des Risques du Groupe AXA.

Les rôles et responsabilités du titulaire de la fonction gestion des risques de l'entreprise sont validés par le Conseil de Surveillance. Le responsable de la Gestion des risques rend compte à la fois au Directoire et au responsable de la Gestion des Risques IARD d'AXA France. Il est indépendant des directions opérationnelles et de l'Audit.

Une audition du responsable de la fonction gestion des risques est effectuée à minima une fois par an auprès du Conseil de Surveillance.

AUTRES FONCTIONS

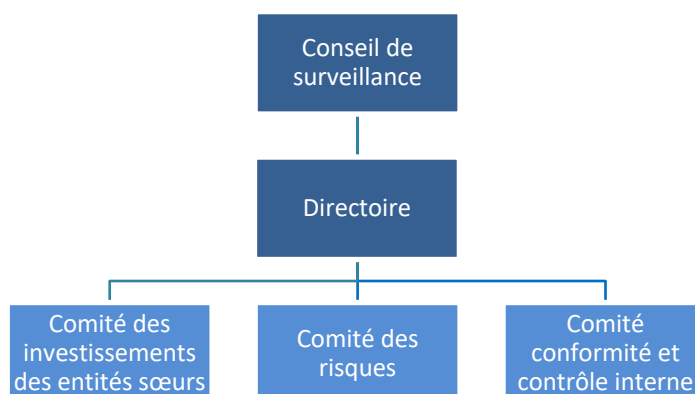
Les responsables et les équipes opérationnelles prennent des décisions vectrices de risque au quotidien, et ont donc la responsabilité initiale d'établir et maintenir un environnement de contrôle efficace (première ligne de défense). Les équipes Contrôle Interne, Gestion des Risques, Conformité, Actuariat, doivent développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de contrôle.

Le contrôle interne d'AXA Assurcrédit a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle sur les différents périmètres, visant à s'assurer que les activités de contrôle de première ligne sont correctement conçues et réalisées efficacement.

L'Audit interne AXA France réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance, selon une périodicité régulière, afin de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (troisième ligne de défense).

GOVERNANCE DES RISQUES AU SEIN D'AXA ASSURCREDIT

La gouvernance des risques s'appuie sur les comités illustrés dans le schéma ci-dessous :



Le Conseil de Surveillance valide les orientations stratégiques de l'entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité II, il :

- Prend connaissance de l'appétence pour le risque validé par le Directoire.
- S'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres.
- S'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables.
- Valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continues dans ce domaine.
- Approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR.

Le Directoire, en termes de gestion des risques valide :

- L'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents.
- Le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil de Surveillance pour approbation.
- Le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétit pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Les instances de gouvernance suivantes assurent la gestion des risques pour les domaines portés par le responsable de la Gestion des Risques de l'entreprise :

- Comité d'Investissement des entités sœurs.
- Comité des Risques.
- Comité Conformité.

Le Comité d'Investissement des entités sœurs est en charge principalement de la Gestion Actifs/Passifs et intervient pour le compte des entités sœurs dont AXA Assurcrédit.

Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier et le suivi du respect des limites associées au Comité d'investissement dans le cadre du processus Appétence pour le risque.

Le processus de décision concernant la gestion des risques assurantiels et opérationnels de l'entreprise est gouverné par le **Comité des Risques**.

Le Comité des Risques assiste le Directoire dans ses responsabilités liées à la Solvabilité II et la gestion des risques. Ses principaux objectifs sont :

- Approuver le lancement de nouveaux produits/garanties significatives.
- Assurer un suivi des limites d'appétence pour le risque.
- Surveiller l'exposition aux risques et leur évaluation.
- Valider l'évaluation de risques.
- Mettre en place, valider et suivre les plans de prévention pour les risques majeurs.
- Présenter et suivre la cartographie des risques opérationnels.

Le processus de décision concernant la gestion des risques de conformité de l'entreprise est gouverné par le **Comité Conformité**.

Le Comité Conformité se réunit trimestriellement sous la supervision du responsable de la fonction clé de la conformité.

Celui-ci aborde et définit un cadre pour la mise en œuvre des dispositifs relatifs à la conformité : protection des données, DDA, Sapin II - Anti-corruption, LCB-FT/sanctions, contrôles/risques, réclamations clients, formation et autres sujets liés à la conformité.

Ses principaux objectifs sont :

- Surveiller les risques LCBFT, sanction, anti-corruption, RGPD et non réglementaire.
- Mettre en place, valider et suivre les plans de prévention pour les risques majeurs liés à la conformité.
- Suivre les évolutions réglementaires applicables à la compagnie.
- Suivre et présenter la cartographie des risques de non-conformité.

Cette gouvernance est décrite dans la politique de Gestion Générale des Risques ainsi que dans la politique de conformité.

B.3.2 - Modèle interne du Groupe AXA

Non applicable car AXA Assurcrédit applique la formule standard pour le calcul du SCR.

B.3.3 - Evaluation Interne des risques et de la Solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment)

L'ORSA est un processus annuel qui se conclut par l'établissement d'un rapport ORSA reprenant les résultats et conclusions clés sur la base des chiffres à fin d'année.

Des circonstances internes ou externes peuvent engendrer le besoin d'un ORSA complet ou partiel en dehors du cycle annuel.

PREPARATION DE L'ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment – **ORSA**) englobe les processus permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller, de gérer et de rapporter les risques à court et moyen terme de l'entreprise et d'assurer l'adéquation du niveau des fonds propres avec les cibles de solvabilité de la société, en tenant compte du profil de risque, des limites de tolérance au risque approuvées

et de la stratégie de développement. En tant qu'élément important du système de gestion des risques, l'ORSA entend donner une vision complète et exhaustive des risques inhérents aux activités d'AXA Assurcrédit.

L'ORSA participe au respect des obligations relatives au niveau du capital réglementaire Solvabilité II et des provisions techniques.

L'ORSA est un dispositif continu qui couvre principalement les activités de la gestion des risques et de la Direction Financière. L'ORSA est organisé autour des processus suivants :

- Le calcul annuel du besoin en capital (Solvency Capital Requirement – **SCR**) et des ressources financières disponibles (Eligible Own Funds – **EOF**).
- Le suivi trimestriel des risques financiers dont le risque de liquidité.
- La planification stratégique et les projections financières.
- Le processus de l'appétence pour le risque.
- L'analyse et le suivi de scénarios de stress.
- L'évaluation et la revue des risques de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents.

La finalité de l'ORSA est d'assurer la résilience de l'entreprise dans des scénarios extrêmes, et de protéger ainsi les assurés, les collaborateurs et les actionnaires.

VALIDATION DE L'ORSA

L'ORSA est un processus à usage du Conseil de Surveillance. Il est de sa responsabilité d'approuver le rapport ORSA, avant que résultats et conclusions soient présentés à l'ACPR. Cette approbation inclut le ratio de solvabilité de fin d'année et projeté, les pratiques internes de gestion du risque et de la solvabilité, l'appétit pour le risque, ainsi que les conclusions sur les actions de gestion des risques matériels non inclus dans le modèle.

Le Directoire est propriétaire du processus ORSA et a un rôle dans la validation du rapport ORSA, ainsi que dans la validation préalable de certains inputs (par exemple, les hypothèses du plan stratégique, l'appétence et la tolérance pour le risque, la matrice des risques, l'évaluation du risque de réputation). Il assure notamment la cohérence du rapport ORSA avec le plan stratégique. Le Directoire est responsable de la revue qualitative et quantitative des résultats et conclusions de l'ORSA.

Il peut s'appuyer sur les travaux des Comités des Risques, Conformité et d'Investissement.

Après validation par le Directoire, le responsable de la fonction Gestion des Risques présente le rapport ORSA au Conseil de Surveillance.

Le responsable de la **fonction Gestion des Risques** et le **Directeur Technique** sont responsables des signatures qui permettent la certification des résultats du processus ORSA de l'entreprise.

L'objectif du rapport ORSA est de procurer au Conseil de Surveillance et à la direction de l'entreprise une évaluation des points suivants :

- Le profil de risque de l'entreprise ainsi que l'écart entre ce profil de risque et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.
- Le besoin global de solvabilité.
- Le respect permanent des exigences de capital de solvabilité requis, ainsi que de celles concernant les provisions techniques prudentielles.

B.4 - Système de contrôle interne

B.4.1 - Système de contrôle interne

OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

L'entreprise est exposée à un large éventail de risques comprenant des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels dont le risque de non-conformité.

L'entreprise a mis en place un système global de contrôle interne visant à s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés de manière appropriée et que les états comptables, financiers et réglementaires sont exacts et produits selon les plannings prévus.

Ces dispositifs et procédures comprennent principalement :

- Une structure de gouvernance d'entreprise conçue pour assurer une surveillance et une gestion appropriée des activités ainsi qu'une répartition claire des rôles et des responsabilités.
- Une structure de gouvernance garantissant que les dirigeants ont une vision claire des principaux risques et qu'ils disposent des outils nécessaires à leur analyse et à leur gestion.
- Un contrôle interne de l'information financière et prudentielle, conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers.
- Des contrôles et procédures visant à s'assurer que l'encadrement dispose d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Ces mécanismes et procédures, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle interne global que la direction générale juge approprié et adapté à l'activité de l'entreprise.

Le cadre de contrôle interne a été décliné au niveau de l'entreprise par des mécanismes et procédures similaires à ceux du Groupe AXA afin de fournir une assurance raisonnable que les objectifs d'efficacité opérationnelle, de reporting financier et de conformité réglementaire de la société seront atteints.

Le contrôle interne de l'entreprise s'appuie principalement sur :

- Les principes généraux d'exploitation et d'organisation de la société.
- Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel, fonctionnel et financier, qui contribuent à l'efficacité du système de contrôle permanent.
- Les fonctions de contrôle permettant une évaluation indépendante et objective de la sécurité et de la qualité d'exploitation de la société.
- Le Contrôle Interne de l'entreprise s'appuie sur l'outil Groupe SCALA, qui permet le pilotage des risques opérationnels et de non-conformité, des incidents, des objectifs de contrôles et des contrôles associés.
- Le contrôle des risques de conformité est intégré à l'ensemble du dispositif de contrôle : cartographie des risques, plan de contrôle, rapports d'activité. Des liens réguliers existent également avec l'audit interne lors de la préparation des missions et de leurs restitutions. Les constats et recommandations émis alimentent les plans d'actions et sont utilisés pour actualiser la cartographie des risques.
- L'ensemble des domaines de la Conformité est encadré au niveau d'AXA par les Standards du Groupe. Les Standards se déclinent en procédures opérationnelles et définissent le plan de contrôle visant à s'assurer de leur respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques. L'animation du dispositif de conformité comprend également des actions de formation et d'information des collaborateurs, du management ainsi que l'émission d'avis de conformité lorsque nécessaire.

B.4.2 - Structure de gouvernance de l'entreprise

NORMES GROUPE

Le Groupe AXA a pris des mesures visant à harmoniser les normes de gouvernance d'entreprise appliquées par ses membres. Cette harmonisation porte notamment sur la composition et la taille du conseil, les comités du conseil et leurs rôles.

Les normes de gouvernance font partie d'un ensemble plus large de normes applicables à toutes les sociétés membres du Groupe AXA. Ces normes Groupe sont conçues afin que chaque société mette en œuvre des processus de gestion des risques efficaces et des structures de gouvernance appropriées et qu'elle satisfasse aux exigences minimales du Groupe en termes de contrôles. Le Président du Directoire est ainsi tenu de certifier chaque année que l'entreprise respecte les normes Groupe (les Group Standards).

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance assure le suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Son rôle, ses responsabilités et ses activités principales sont détaillés en sections B.1 et B.3 ci-avant.

DIRECTOIRE

Le Directoire a mis en place différentes instances et des reportings visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par :

- L'organisation de différents comités à tous les niveaux de la hiérarchie permettant de valider l'ensemble des processus et leurs changements.
- La mise en place de structures permettant d'évaluer les risques.
- La mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage d'AXA Assurcrédit ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités soient menées prudemment dans le respect de la stratégie de l'entreprise et de la réglementation.

Le Président du Directoire n'étant matériellement pas en mesure de veiller personnellement au respect de l'ensemble de la réglementation applicable à AXA Assurcrédit compte tenu de l'importance de l'activité de celle-ci, une chaîne de délégations de pouvoirs emportant transfert de responsabilité a été mise en place.

COMITE DES RISQUES

Le Comité des Risques tient une place prépondérante dans l'examen des sujets relatifs au contrôle interne et aux risques afférents. Le Comité assure le suivi des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des Risques.

Le champ des responsabilités du Comité des Risques est défini dans la politique de Gestion Générale des Risques.

B.4.3 - Structures de management et de contrôle

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le Conseil de Surveillance veille à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration continue du cadre de contrôle interne par le Directoire, afin d'atteindre les objectifs de l'entreprise, tout en gérant les risques qui peuvent affecter les processus clés de l'entreprise. Ce cadre de contrôle est piloté par le contrôle interne de l'entreprise.

Ce cadre doit permettre de systématiquement mesurer, gérer et maîtriser les risques auxquels l'entreprise pourrait être confrontée.

Dans ce but, un cadre de contrôle à trois lignes de défense a été conçu et les frontières entre elles clairement définies.

PREMIERE LIGNE DE DEFENSE

La première ligne de défense est composée des services opérationnels, confrontés à la gestion quotidienne des risques et à la prise de décision sous la supervision de leur manager.

Elle a la responsabilité d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace pour gérer les risques inhérents aux produits, services et activités de l'entreprise.

Le rôle de la première ligne de défense est de concevoir, mettre en œuvre, maintenir, surveiller, évaluer et rendre compte du système de contrôle interne de l'organisation conformément à la politique de contrôle interne approuvée par le Conseil de Surveillance.

Chaque personne au sein de l'organisation est responsable de la bonne compréhension et de la bonne exécution de la gestion des risques et du contrôle interne relatif à son périmètre d'activités et de responsabilités.

La responsable du contrôle interne et le responsable de la gestion des risques sont responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques.

Les contrôles effectués par la première ligne de défense comprennent notamment :

Contrôle des risques financiers

L'entreprise délègue la gestion de ses placements à la Direction Financière d'AXA France et, au sein de celle-ci, à la Direction des Investissements (DI) (système formel de délégation de pouvoirs).

En amont, la Direction de gestion des risques d'AXA France a décliné les limites fixées par le Directoire et le Conseil de Surveillance en termes d'appétence pour le risque, en définissant des limites de risque par classe d'actif et des contraintes de diversification des risques de contrepartie.

Parallèlement, au sein de la Direction Financière d'AXA France :

- La Direction gestion actif-passif logée au sein de la Direction des investissements (DI) d'AXA France définit les allocations stratégiques entre les différentes classes d'actifs et, le cas échéant, les stratégies de couverture de taux de long terme.
- La Direction des investissements et allocation logée au sein de la Direction des investissements d'AXA France établit et suit, sur la base des allocations stratégiques approuvées par le Comité ALM, les mandats de gestion signés avec les gestionnaires d'actifs.

- Des gestionnaires d'actifs effectuent les opérations sur les marchés financiers dans le respect de leur mandat.
- Des contrôleurs opérationnels de la Direction Financière réalisent notamment les contrôles définis sur les activités de la DI.

Les travaux permettant la définition des allocations stratégiques d'actifs s'appuient sur la modélisation des actifs, des passifs, et de leurs interactions, dans le cadre de projections stochastiques.

Le dispositif de contrôle et d'atténuation des risques financiers est décrit dans les parties C2, C3 et C4 du présent rapport.

Contrôle des risques techniques liés aux engagements d'assurance

Le contrôle des risques d'engagements (procédure de lancement de produits, analyse de l'exposition, réassurance) est détaillé dans la partie C.1 – gestion du Risque de souscription.

Contrôle des risques opérationnels

AXA Assurcrédit a mis en place des processus de contrôles des risques liés à son activité. Les autres contrôles opérationnels font l'objet de procédures spécifiques adaptées aux différents aspects de risques et détaillés dans la partie C.5 - risques opérationnels.

- Le processus de collecte des incidents.
- Le dispositif relatif au traitement des réclamations clients.
- Le contrôle des prestataires et fournisseurs.
- Le contrôle des risques opérationnels liés à l'informatique.
- Le contrôle de la conformité des opérations.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) exposent au risque de sanction administrative, judiciaire, disciplinaire, de perte financière et surtout d'atteinte à la réputation. AXA Assurcrédit est vigilante à leurs bonnes maîtrises.

Contrôle de la fiabilité des comptes, du rapport financier et prudentiel

La direction technique est en charge, en coordination avec ses différents contributeurs, de produire un ensemble de reportings comptables, financiers et prudentiels destinés à différents publics :

- les comptes sociaux, destinés aux actionnaires ;
- le reporting prudentiel destiné au public, dont le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, et aux régulateurs.

Ses contributeurs incluent, selon les périmètres, les pôles technique, comptabilité, contrôle de gestion, actuariat, les départements commerciaux et la gestion des risques.

Elle définit et met en œuvre une gouvernance, des procédures et des contrôles garantissant la production de données et reportings fiables, sincères et conformes à la réglementation et aux normes du Groupe AXA.

Les informations produites suivent une chaîne de revue et d'approbation impliquant :

- pour les comptes sociaux, le responsable financier, le responsable de la fonction actuarielle, le Directoire et le Conseil de Surveillance ;
- pour l'information prudentielle, le responsable financier, le responsable de la fonction actuarielle, le responsable de la fonction gestion des risques, le Directoire et le Conseil de Surveillance.

DEUXIEME LIGNE DE DEFENSE

Le Contrôle Interne d'AXA Assurcrédit a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle dit de deuxième ligne sur les différents périmètres, visant à s'assurer que les activités de contrôle de première ligne sont correctement conçues et réalisées efficacement.

TROISIEME LIGNE DE DEFENSE

La troisième ligne de défense fournit une assurance indépendante sur l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est incarnée par l'audit interne qui a pour objectif d'aider le Conseil de Surveillance et l'équipe responsable à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations (se référer à la section B5 ci-dessous).

B.5 - Fonction d'audit interne

L'Audit interne d'AXA Assurcrédit est assuré par la fonction Audit interne d'AXA France.

L'Audit Interne d'AXA France a pour objectif d'aider le Conseil de Surveillance et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations. Il aide l'entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs :

- en évaluant l'efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle ;
- en challengeant les équipes dirigeantes.

Le Conseil de Surveillance approuve une charte qui documente la mission, l'indépendance, le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l'Audit Interne de l'entreprise. Le responsable de l'Audit Interne d'AXA France a un accès direct et une ligne de reporting indéfectible au président du Comité de Surveillance.

L'Audit Interne d'AXA France détermine annuellement un plan d'audit interne sur la base d'une évaluation des risques inhérents et de la pertinence des contrôles. Le plan est formellement approuvé par le Comité d'Audit auprès duquel un suivi formel de sa réalisation est fait régulièrement. Dans le cycle d'Audit, toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Conseil de Surveillance pour ratification.

A la conclusion de chaque revue, un rapport d'audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Conseil de Surveillance et à la direction de l'entité.

B.6 - Fonction actuarielle

La directive Solvabilité II exige la mise en place d'une fonction actuarielle efficace afin de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La fonction actuarielle prépare un rapport actuariel afin d'informer le Directoire et le Conseil de Surveillance de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Ce rapport présente également une revue des activités entreprises par la fonction actuarielle dans chacun de ses domaines de responsabilité durant la période.

Le responsable de la fonction actuarielle de l'entreprise rend compte au Président du Directoire, dirigeant effectif de la société. En outre, tel qu'il est défini dans le cadre actuariel du Groupe AXA, sa nomination est assujettie à l'accord du responsable Groupe AXA de la fonction actuarielle auquel il signale indirectement tout problème majeur lié aux responsabilités actuarielles.

B.7 - Sous-traitance

La sous-traitance est définie comme tout accord de prestations entre une entité juridique (AXA Assurcrédit) et un tiers en vertu duquel celui-ci exécute une procédure, un service ou une activité pour le compte de la compagnie.

Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la Directive Solvabilité II, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment :

- tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle ;
- la sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs ;
- les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle ;
- informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités ;
- et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

La compagnie accorde une grande importance à ses sous-traitances et plus particulièrement à ses sous-traitances importantes ou critiques.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques au sens de l'article L. 354-3 du code des assurances, les fonctions clés mentionnées à l'article L. 354- 1 (les fonctions : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle) et celles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments suivants :

- a) Le coût de l'activité externalisée.
- b) L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis.
- c) La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct.
- d) La capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire.
- e) Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.

La politique de sous-traitance de la compagnie définit les critères de détermination de la criticité de la prestation sous-traitée. La criticité d'un sous-traitant dépend de la combinaison de plusieurs éléments clés qui dépendent de la criticité de l'activité et de critères prédéfinis.

Si le tiers répond à au moins 4 des 7 critères prédéfinis, à savoir :

- Coût de l'externalisation > à 200.000 €.
- Pourcentage de l'activité transférée chez le prestataire sous-traitant > à 15 %.
- Criticité de l'activité sur la continuité d'activité : tiers sous-traitant évalué comme un tiers essentiel de continuité (TEC).
- Criticité de l'activité au sens sécurité des systèmes d'information. Note analyse de risque SSI : N1.
- Niveau de criticité « confidentiel » ou « critique » des données manipulées.
- Incapacité à transférer ou reprendre l'activité en interne dans un délai inférieur à 30 jours.
- Risque potentiel de non-conformité à une législation à laquelle AXA Assurcrédit est soumise (LCB FT, Sapin 2, DDA, réclamations clients).

La politique 2025 fixe ainsi des critères généraux qui pourront être aménagés sur certains périmètres notamment pour prendre en compte ses spécificités.

Sur la base d'une auto-évaluation menée en fin de l'exercice 2025, les activités sous-traitées par l'entreprise les plus critiques se rapportent à :

- Des services informatiques opérés par son actionnaire Coface en France.
- Des services d'information opérés par son actionnaire Coface en France.
- Des services de gestion de la trésorerie opérés par son actionnaire AXA France.
- Des services de travaux d'actuariat et de seconde opinion opérés par son actionnaire AXA France.
- Des services de filtrage dans la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme opérés par son actionnaire AXA France.
- Des services de gestion du personnel et de paie opérés par son actionnaire AXA France.
- La gestion des actifs opérés par son actionnaire AXA France.
- Les fonctions clefs Audit, Gestion des risques et Actuariat opérés par son actionnaire AXA France.
- Des services de prestations de recouvrement basés en France opérés par la société INTRUM.

L'ensemble de ces prestations font l'objet de conventions renforcées sur le suivi des indicateurs de performance et de contrôles associés.

B.8 - Autres informations

Néant.



PROFIL DE RISQUE

C.0.1 - Introduction

Cette section décrit les principaux risques auxquels AXA Assurcrédit est exposée dans son activité.

AXA Assurcrédit propose des produits d'assurance-crédit sur le segment des entreprises et plus particulièrement des TPE.

En tant qu'assureur, le cycle de production d'AXA Assurcrédit est inversé : les primes précèdent les paiements. La compagnie recueille les primes de ses assurés et investit les primes encaissées pour la période entre la collecte et l'événement qui génère une réclamation ou l'expiration du contrat.

En mutualisant les risques, le secteur des assurances organise la solidarité entre les assurés et les protège à un coût raisonnable. L'évaluation des risques est un élément clé qui permet à l'assureur d'évaluer correctement son risque (tarification de la prime), de le regrouper et d'optimiser ses propres coûts d'exploitation et d'administration.

L'expertise d'AXA Assurcrédit réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer des risques individuels ou commerciaux. Dans ce contexte, la société a développé des outils cohérents et complets pour mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections ci-dessous.

C.0.2 - Evaluation de capital de Solvabilité requis et formule standard

CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS SOUS SOLVABILITE II

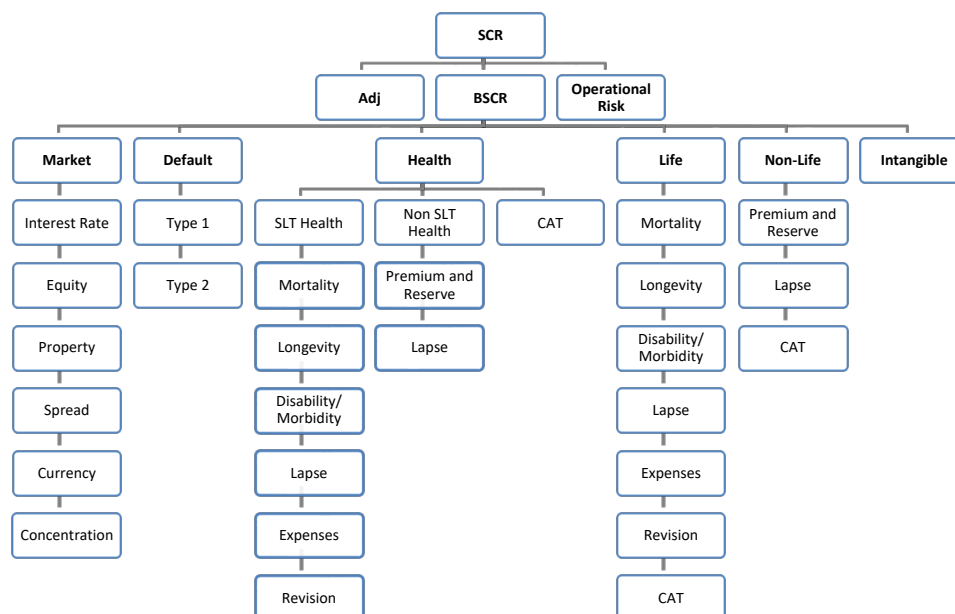
La norme Solvabilité II introduit une exigence de capital qui peut être évaluée à l'aide de la formule standard.

Le SCR (Solvency Capital Requirement) est calculé via la formule standard appliquée à l'activité de l'entreprise. En effet, le profil de risque et d'activité ne nécessitent pas un modèle interne, en vertu du principe de proportionnalité.

Le calcul de la formule standard est basé sur une approche modulaire. Le SCR de base couvre les catégories de risque majeures suivantes :

- Risque de Marché.
- Risque de Contrepartie.
- Risque Vie (non concerné).
- Risque Santé (non concerné).
- Risque IARD.
- Intangibles.

Les risques opérationnels et des ajustements sont ensuite pris en considération.



Le tableau ci-dessous détaille l'exigence de capital de solvabilité au niveau d'AXA Assurcrédit et par catégorie de risque :

SCR Total en k€	2025	2024	évolution %	évolution
Risque de Marché	1 005,3	939,6	7,0 %	65,7
Risque de Contrepartie	1 438,1	1 372,3	4,8 %	65,9
Risque Vie	-	-	-	-
Risque Santé	-	-	-	-
Risque IARD	5 575,2	5 453,5	2,2 %	121,8
Somme	8 018,7	7 765,3	3,3 %	253,3
Diversification	- 1 258,1	- 1 192,9	5,5 %	-65,2
Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR)	6 760,6	6 572,4	2,9 %	188,2
Risques opérationnels	553,0	537,0	3,0 %	16,1
Capital de Solvabilité Requis (SCR) avant impôts	7 313,6	7 109,4	2,9 %	204,3
Ajustements impôts	-	-		
Capital de Solvabilité Requis (SCR) après impôts	7 313,6	7 109,4	2,9 %	204,3

Le SCR après impôt s'élève à 7,3 M€ soit une hausse de 0,2 M€ expliquée comme suit :

- La hausse de 0,12 M€ du risque de souscription Non-Vie s'explique par la hausse du volume des encours du risque CAT et la hausse des primes de la compagnie.
- Le risque de marché est en hausse dû à la hausse des taux d'intérêts.
- Le risque de contrepartie augmente avec un ajustement du risque porté par les réassureurs.

Avant diversification inter modules et impôt, les risques techniques assurance représentent 69,5 % du BSCR, les risques de marché 12,5 % et les risques de contrepartie 17,9 %. Les risques opérationnels sont équivalents à 6,9 % de ce chiffre.

Les chiffres étaient respectivement de 70,2 %, 12,1 %, 17,7 % et 6,9 % à fin 2024.

CAPITAL CIBLE ET SENSIBILITE AU RISQUE

Dans le cadre du régime Solvabilité II, l'entreprise est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis afin d'absorber des pertes importantes et de se conformer aux exigences réglementaires. Les exigences de capital de solvabilité de l'entreprise sont calibrées afin de s'assurer que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée sont pris en compte.

Conformément à la réglementation, l'entreprise doit maintenir un ratio de solvabilité supérieur à 100 %, ce qui lui permet d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc bicentenaire.

C.1 - Risque de Souscription

C.1.1 - Exposition au risque d'assurance

L'entreprise gère principalement ses risques techniques liés à la souscription, à la tarification et à l'estimation des provisions techniques. Elle est également responsable de mettre en œuvre les actions appropriées aux éventuels changements dans les cycles d'assurance et aux évolutions économiques, politiques et sociétales sur les marchés où elle opère.

Dans le cadre de l'activité réalisée, telle que décrite à la section A1 (3) (et au début de la section C) du présent rapport, AXA Assurcrédit est exposée aux principaux risques suivants :

- Le risque de réserve naît de l'incertitude du niveau des réserves. Par exemple, le niveau absolu de Provisions pour Sinistres A Payer (PSAP) serait inadéquat car les paiements futurs seraient plus importants que prévu.
- Le risque de prime concerne les polices à souscrire sur l'année à venir et les risques en cours non-expirés. Il provient de la déviation par rapport aux prévisions des événements assurés, en fréquence et en sévérité (tarif inadéquat, sinistralité plus importante qu'attendue, incertitude sur les frais...).
- Le risque de catastrophe (Cat) provient des événements extrêmes ou irréguliers qui peuvent survenir dans l'année. Si ces événements sont d'origine humaine (défaillance d'entreprises...), on les appelle alors « Cat Man Made ».

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de souscription est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 « Evaluation du capital de Solvabilité requis ».

C.1.2 - Contrôle et atténuation du risque

Les risques d'assurance sont suivis au travers des processus majeurs suivants :

- Contrôle des risques sur les nouveaux produits ou modifications substantielles de produits commercialisés complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité.
- Optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité du risque.
- Revue des provisions techniques.
- Revue des processus stratégiques.

L'entreprise effectue également une veille sur les risques émergents.

APPROBATION DES PRODUITS

AXA France a formalisé dans sa politique PAP (Product Approval Process) un ensemble de procédures pour approuver le lancement des nouveaux produits. Ces procédures ont été mises à disposition d'AXA Assurcrédit et sont en cours d'adaptation au profil de l'entreprise.

Cet environnement de validation repose notamment sur les résultats du calcul du modèle standard et garantit que tous les produits passent par un processus d'approbation approfondi avant leur mise sur le marché conformément au cadre de délégation.

Les méthodes sont adaptées au type de risques souscrits. Le processus de décision est basé sur une documentation du processus d'approbation.

L'objectif est double :

- Avant le lancement du produit, s'assurer que tous les nouveaux risques souscrits ont été analysés avant d'être proposés aux clients.
- Après le lancement, vérifier que le produit répond toujours aux exigences de l'entreprise tant au niveau de la rentabilité qu'au niveau du contrôle des risques.

Le processus d'approbation des produits complète les règles de souscription en s'assurant qu'aucun risque n'est pris en dehors des niveaux de tolérance définis et que la tarification est adéquate.

ANALYSE DES EXPOSITIONS

AXA Assurcrédit suit des indicateurs pour mesurer ses risques d'assurance de manière homogène. Ceci permet à l'entreprise de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre de tolérance aux risques.

L'entreprise suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance ou définir des actions de remédiation. Cela concerne notamment :

- Les expositions assurantielles sur un même groupe acheteur.
- Les concentrations sectorielles.
- Les expositions Cyber risk.

REASSURANCE

La politique de réassurance de l'entreprise vise la maîtrise, parmi les risques d'assurance, du risque de sinistralité, et notamment du risque de sinistralité de pointe, défini comme le risque de perte en raison de l'occurrence d'un ou plusieurs événements de faible probabilité et de forte intensité.

Cette politique est cohérente avec le cadre et les limites de l'appétence pour le risque. Elle s'inscrit dans le cadre des standards édictés par le Groupe.

GOVERNANCE DE LA REASSURANCE

La politique de réassurance est définie et contrôlée en liaison avec les entités opérationnelles de l'entreprise. Le responsable de la gestion des risques donne son avis sur cette politique et la fait valider en Directoire.

NATURE DE LA PROTECTION DE REASSURANCE

Ces couvertures sont adaptées à la nature des risques couverts :

- Les risques d'intensité sont couverts par un traité de réassurance en excédent de perte, couvrant l'ensemble des affaires au-delà d'un certain pourcentage.
- Les risques de fréquence sont couverts par un traité en quote-part, couvrant un pourcentage de chaque risque pris.

PLACEMENT ET GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les traités de réassurance sont conclus entre AXA Assurcrédit et ses actionnaires, AXA France et COFACE.

AXA France et COFACE sont les réassureurs de premier rang des risques d'AXA Assurcrédit. A ce titre, la majeure partie du risque de contrepartie sur les traités traditionnels est portée par les actionnaires. Le fait qu'ils supportent la majeure partie des risques de contrepartie d'AXA Assurcrédit leur permettent d'avoir une vision globale du risque de défaut des réassureurs participant aux traités de l'entreprise.

UTILISATION DE LA FORMULE STANDARD DANS LE CADRE DE LA REASSURANCE

Le processus de prise de décision en réassurance repose en partie sur des mesures provenant du modèle standard, tels les résultats moyens avant et après réassurance ou les variations du SCR, afin de vérifier que la structure de réassurance est bien efficiente.

PROVISIONS TECHNIQUES

La société surveille particulièrement son risque de provisionnement.

Les provisions pour sinistres à payer (SAP) sont estimées dossier par dossier et enregistrées dans les comptes par le service comptabilité. Elles sont complétées par d'autres provisions calculées par le contrôle de gestion à l'aide de méthodes statistiques et actuarielles et sont revues en 2nde opinion par le Risk Management d'AXA France.

La fonction actuarielle d'AXA Assurcrédit en charge de l'estimation de provisions techniques s'assure notamment que :

- Un nombre suffisant d'éléments a été analysé (contrats, primes, cadences de paiement, gestion, impact de la réassurance).
- Les hypothèses techniques et les méthodes actuarielles sont en ligne avec les meilleures pratiques professionnelles et des analyses de sensibilités sont effectuées pour les plus significatives.
- Une analyse des boni-mali a été opérée ; l'environnement économique et réglementaire a été pris en compte dans le provisionnement et les variations matérielles ont été expliquées ; les provisions techniques (« Best Estimate Liabilities ») ont été calculées conformément aux Articles 75 à 86 de la Directive Solvabilité et aux instructions du Groupe.

Dans le cadre de Solvabilité II, le responsable de la fonction actuarielle d'AXA Assurcrédit donne son avis sur les calculs des provisions techniques en s'assurant de la pertinence des méthodes et des modèles utilisés ainsi que la qualité des données sous-jacentes.

Dans le cadre du rapport annuel, le responsable de la fonction actuarielle donne également son avis sur la politique de souscription dans son ensemble et sur la pertinence du dispositif de réassurance.

C.2 - Risque de marché

C.2.1 - Exposition au risque de marché

La compagnie est exposée aux risques des marchés financiers du fait de ses activités d'assurance ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres.

DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHE POUR L'ENTREPRISE

L'Entreprise est exposée aux risques des marchés financiers du fait de la gestion de ses placements en lien avec ses activités d'assurance, ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres. Les risques de marché auxquels sont exposés les portefeuilles de l'Entreprise ont plusieurs origines, parmi lesquelles :

- La baisse des rendements d'actifs (liée à une baisse durable des taux obligataires ou des dividendes sur le marché des actions).
- Une hausse des taux obligataires (liée à une hausse des taux d'intérêt ou des spreads) qui réduit la valeur de marché des investissements en portefeuilles obligataires et peut avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité.
- Une baisse de la valeur de marché des actifs (immobilier, actions, investissements alternatifs) qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité, ainsi que sur le surplus disponible.
- La hausse de la volatilité sur les marchés financiers.
- L'inflation, qui est susceptible d'accroître les indemnités à verser aux assurés, conduisant à des paiements supérieurs aux provisions constatées.

L'exposition globale de l'Entreprise aux risques de marché est couverte d'une part par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 « Évaluation du capital de Solvabilité requis » et d'autre part dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4). Les analyses de sensibilité de son ratio Solvabilité II aux événements significatifs liés au risque de marché sont présentés dans la section ci-dessus « capital cible et sensibilité au risque ».

C.2.2 - Contrôle et atténuation du risque

AXA Assurcrédit a la responsabilité de gérer les risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité) et s'assure de la conformité au cadre général défini au niveau du Groupe, en matière de limites/alertes et de standards.

La stratégie d'investissement de l'Entreprise, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que l'Entreprise puisse répondre à ses engagements et ses obligations envers les assurés à tout moment et de protéger la solvabilité de l'Entreprise (se référer à la section C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif).

Conformément à l'article R353-1 du Code des Assurances, AXA Assurcrédit n'investit que dans des actifs et instruments financiers présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate, ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité.

Ces actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée de ses engagements. Cette approche vise à permettre une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et

économique dans lequel l'Entreprise opère. De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour limiter et encadrer les risques de marché auxquels l'Entreprise est exposée. Ces techniques incluent :

- Un cadre de détermination et de revue d'appétence pour le risque comprenant la définition de limites fonctionnelles de risques de marché validées par le Conseil de Surveillance.
- La gestion actif-passif ou Asset Liability Management (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque voulu.
- Un processus d'investissement strict, dans le cadre de limites d'investissement définies par classe d'actifs ainsi que selon des critères de concentration. Ces limites d'investissements sont produites par le Risk Management d'AXA France et validées en Comité d'Investissement et ALM des sociétés sœurs, et diffusées à la Direction des Investissements d'AXA France qui gère les actifs dans le cadre des limites de risque.
- La couverture des risques financiers lorsqu'ils excèdent les niveaux de tolérance fixés par l'entreprise ou par le Groupe. La gestion opérationnelle des dérivés s'appuie sur des règles strictes et est gérée principalement par AXA Investment Managers.
- Un suivi régulier des risques financiers liés à la rentabilité et la solvabilité de l'entité.

C.2.3 - Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif

RÈGLES GÉNÉRALES DES INVESTISSEMENTS

Les activités d'investissement et ALM d'AXA Assurcrédit (entité sœur) sont déléguées à la Direction Financière d'AXA France dans le cadre plus global de la gestion des actifs financiers au niveau du Groupe AXA et des entités qui lui sont associées. Le risk management (risques financiers) d'AXA France vérifie le respect des orientations de la politique de gestion des investissements définies par les sociétés sœurs.

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Le Directoire fixe les orientations globales d'investissement découlant de son appétence pour le risque à la Direction des Investissements d'AXA France.

Un comité Investissement et ALM des sociétés sœurs d'AXA France est constitué spécifiquement pour ces entités, assurant une coordination efficace des processus d'investissements entre le Groupe AXA et ses entités dont AXA Assurcrédit. Ce comité se réunit trimestriellement et est composé de membres de la Direction des Investissements du Risk Management Financier d'AXA France.

Ce comité valide les propositions qui sont soumises au Conseil de Surveillance avec la deuxième opinion du RMF pour chaque segment, de la validation et du suivi des investissements, du respect de la conformité aux obligations locales ainsi que de la validation des propositions d'investissements venant soit de la Direction des Investissements d'AXA France soit du Conseil de Surveillance d'AXA Assurcrédit.

ÉTUDES ACTIF-PASSIF ET ALLOCATION STRATÉGIQUE D'ACTIFS

La gestion actif-passif vise à aligner les actifs avec les passifs qui résultent de la vente de polices d'assurance. L'objectif est de définir une allocation d'actifs optimale de sorte à ce que les passifs soient honorés avec le plus de certitude tout en maximisant l'espérance des rendements des investissements.

Les études ALM sont réalisées par la Direction des Investissements et avec le support des gestionnaires d'actifs lorsque nécessaire. Elles font l'objet d'une deuxième opinion par la Direction de Gestion des Risques qui tient

compte des limites de l'appétit pour le risque. Les études ALM sont ensuite validées par le comité ALM d'AXA France. L'allocation stratégique d'actifs permet des opérations tactiques pour peu qu'elles restent dans des bornes prédéfinies. Les études ALM reposent sur des méthodes et sur des outils de modélisation qui génèrent des scénarios déterministes et des scénarios stochastiques, qui embarquent les évolutions des marchés financiers ainsi que les problématiques de comportement des assurés pour ce qui est des passifs tout en tenant compte des interactions qui existent entre les deux. Ce processus vise à maximiser les espérances de rendement pour un niveau de risque prédéfini. De plus, des contraintes sur le capital économique Solvabilité II, sur la stabilité du résultat, sur la robustesse du niveau de solvabilité, sur l'excédent de liquidité sont prises en compte dans les études ALM.

LE PROCESSUS D'APPROBATION DES INVESTISSEMENTS

Les opportunités d'investissements, tels que les investissements non standards, les nouvelles stratégies ou les nouvelles structures sont sujets à un Investment Approval Process (IAP). Ce processus d'approbation des investissements (incluant notamment une seconde opinion de la Direction de la gestion des risques) s'assure que les principales caractéristiques de l'investissement, tel que les anticipations du risque et du rendement, l'expérience et l'expertise des équipes d'investissement, ainsi que les sujets comptables, fiscaux, juridiques et le risque de réputation ont été correctement analysés.

L'IAP peut être finalisé au niveau du Groupe pour tout investissement significatif, en particulier si plusieurs entités participent au même investissement. Dans ce cas, le processus est considéré comme complet seulement une fois que la gestion des risques Groupe a produit une deuxième opinion indépendante. L'IAP est ensuite validé au niveau d'AXA France pour couvrir les caractéristiques locales (fiscalité, comptabilité statutaire, ...).

Les investissements dans toute nouvelle classe d'actifs à l'échelle d'AXA France ou d'AXA Assurcrédit font également l'objet d'un IAP local avec les mêmes exigences.

INVESTISSEMENTS ET GESTION D'ACTIFS

AXA Assurcrédit, via une délégation de pouvoirs à la Direction des Investissements d'AXA France, a recours à l'expertise de gestionnaires d'actifs avec lesquels AXA France est en relation. En l'occurrence, AXA France a confié la gestion quotidienne des actifs d'AXA Assurcrédit à une entité de gestion d'actifs du groupe AXA tels que AXA Investment Managers. Les responsables d'investissements locaux pilotent, analysent et vérifient la performance de leurs gestionnaires d'actifs.

C.3 - Risque de crédit

C.3.1 - Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements. Compte tenu de ses activités principales, AXA Assurcrédit suit les principales catégories de contrepartie suivantes qui font chacune l'objet d'un suivi spécifique :

- Les placements financiers détenus dans le cadre des activités d'assurance.
- Les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance.
- Les autres créances (agents, courtiers, assurés...).

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de crédit est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C.0.2 sur l'évaluation du capital de Solvabilité requis et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C.4).

C.3.2 - Contrôle et atténuation du risque

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux Sections B.3 et B.4 du présent rapport.

PLACEMENTS FINANCIERS

La gestion du risque de concentration des fonds propres d'AXA Assurcrédit est déléguée à la Direction des Investissements d'AXA France dans le respect des orientations définies par le Conseil de Surveillance. Ce risque de concentration est encadré par des limites conformes à la politique de concentration d'AXA France, avec des niveaux propres à AXA Assurcrédit. Ces niveaux sont proposés par le Risk Management et validés en Comité d'Investissement et ALM des sociétés sœurs.

AXA Assurcrédit bénéficie du cadre de gestion du risque de concentration au niveau d'AXA France, et plus largement du Groupe AXA. Le risque de concentration est piloté par différentes analyses réalisées au niveau du Groupe AXA par émetteur, secteur et région géographique, en plus des limites par émetteur mises en place au Groupe et localement. Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et séniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par AXA Assurcrédit (entreprises, agences d'États et quasi-souverains). Les limites prennent également en compte l'ensemble des expositions d'AXA Assurcrédit à ces émetteurs à travers le risque de contrepartie sur la dette obligation, action, dérivés et réassurance.

Sur l'exposition aux obligations souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État, et les obligations garanties par les États.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. La Direction de Gestion des Risques AXA France et la Direction des Investissements AXA France gèrent, sur une base mensuelle, les expositions des émetteurs au-delà des limites acceptées et déterminent les actions à prendre en cas de risque de concentration excessive.

Au niveau d'AXA France, tout dépassement des limites est présenté, sur une base trimestrielle, pour remédiation au Comité d'Investissements et ALM des sociétés sœurs.

Au Groupe, l'équipe d'Analyse Crédit Groupe, rattachée au CIO Groupe fournit une analyse indépendante des gestionnaires d'actifs du Groupe, en plus des équipes de gestion des investissements.

C.3.3 - Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation

Les réassureurs d'AXA Assurcrédit étant ses actionnaires, la compagnie considère que ce risque de crédit est peu significatif. Néanmoins le rating des réassureurs est suivi régulièrement et entre dans la détermination du besoin en capital de la compagnie.

C.4 - Risque de liquidité

C.4.1 - Position de liquidité et cadre de gestion des risques

Le risque de liquidité est le **risque que l'entreprise ne soit plus capable d'honorer ses obligations à leur échéance** du fait d'incertitudes concernant les activités opérationnelles, les investissements ou le financement.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation trimestrielle du risque de liquidité qui entre dans le cadre de l'appétence pour le risque de la compagnie. L'évaluation de ce risque est partagée en Comité des Risques.

A fin 2025 le niveau d'actifs liquides, selon la définition du Groupe AXA, est à 100 % avec un seuil d'alerte à 90 %. Le portefeuille d'actifs de la compagnie est composé d'une petite poche actions cotés et de produits de taux dont la durée est inférieure à 3 ans dans le respect de l'appétence pour le risque.

C.5 - Risque opérationnel

AXA Assurcrédit a défini un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Celui-ci est associé à une gouvernance permettant d'identifier et de piloter le risque opérationnel. Ce dispositif doit permettre la détection le plus en amont possible des risques et incidents de nature opérationnelle, dont les litiges potentiels, qui peuvent avoir des conséquences financières ou de réputation. Il doit permettre d'analyser et de piloter le plus précisément possible les impacts de ces risques.

Ce dispositif doit également permettre d'alerter et sensibiliser les responsables concernés par les risques (qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences). C'est pourquoi, il doit permettre de définir les plans d'actions nécessaires et de disposer d'outils de pilotage à destination des responsables concernés et des différentes parties prenantes du dispositif. Le Comité des Risques s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs d'identification, de mesure, de maîtrise et de suivi des principaux risques opérationnels de l'entreprise.

C.5.1 - Principes généraux

Conformément à la directive Solvabilité II, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ». Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

L'entreprise a adopté le cadre d'identification et de pilotage défini par le Groupe AXA, en s'appuyant sur un outil commun. Ce cadre intègre à la fois les exigences quantitatives et qualitatives.

Une typologie commune de risques opérationnels est définie au travers de sept catégories de risque :

1. Fraude interne.
2. Fraude externe.
3. Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail.
4. Clients, produits et pratiques commerciales.

5. Dommages aux actifs corporels.
6. Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes.
7. Exécution, livraison et gestion des processus.

Ces catégories, divisées en dix-sept sous-catégories, recouvrent au total une centaine d'événements de risque opérationnel. Ce référentiel est normé au niveau du Groupe AXA et est commun à l'ensemble des entités. Il est notamment utilisé pour l'identification des risques et la collecte des incidents.

En outre, un processus de collecte des incidents opérationnels est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles mais aussi comme une source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par l'entreprise dans son évaluation des risques opérationnels.

En 2025, le profil de risque d'AXA Assurcrédit est raisonnablement réparti entre les différentes catégories de risque avec une prépondérance pour les risques de catégorie 7 et de catégorie 4.

L'exposition globale de l'entreprise aux risques opérationnels est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section C0.2 Evaluation du capital de Solvabilité requis et prise en compte dans le cadre de gestion du risque opérationnel (se référer à la section C.4).

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques, se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

C.6 - Autres risques importants

C.6.1 - Risque stratégique

Un risque stratégique est un **risque d'impact négatif (actuel ou potentiel) sur les résultats ou le capital au niveau de l'entreprise, résultant d'un manque de réactivité aux changements dans l'industrie ou de décisions économiques défavorables** pour ce qui concerne :

- Des changements significatifs dans le plan stratégique.
- L'offre de produits et la segmentation client.
- Le modèle de distribution (canal de distribution, y compris les partenariats, les aspects multi accès ou numérique).

En raison de la nature des risques stratégiques, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais un cadre solide de gestion des risques stratégiques afin d'anticiper et d'atténuer ces risques.

C.6.2 - Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influence négativement la perception et la confiance des différentes parties prenantes de l'entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'entreprise.

En raison de la nature du risque de réputation, il n'y a pas d'évaluation de capital de solvabilité requis mais un cadre de gestion du risque de réputation défini globalement s'appuyant sur double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin de minimiser la destruction de valeur ainsi que de construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'entreprise afin de développer une culture et une connaissance du risque de réputation.

Le dispositif de gestion du risque de réputation a trois objectifs principaux :

- Gérer de manière proactive le risque de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs impactant la réputation de l'entreprise et de ses actionnaires et construire la confiance auprès des différentes parties prenantes.
- Définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation (marketing, communication, finance, etc.).
- Mettre en œuvre un cadre de gestion du risque de réputation commun à travers l'organisation.

C.6.3 - Risques émergents

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer. Ils évoluent constamment et se caractérisent par une haute incertitude. Les informations basiques utilisées pour évaluer la fréquence et la sévérité d'un risque donné sont souvent manquantes, c'est pourquoi ils sont gérés dans un cadre spécifique.

Le Groupe AXA a mis en place des procédures d'identification et quantification des risques émergents, pouvant évoluer dans le temps et devenir significatifs. Le cadre de gestion des risques émergents, géré au niveau du Groupe, comprend un réseau de correspondants à travers le Groupe, incluant le responsable de la gestion des risques de l'entreprise. La surveillance des risques émergents est organisée à travers un processus de détection incluant une veille sur les publications scientifiques, les décisions de justice, etc. Les risques sont pilotés et classés dans une cartographie des risques constituée de six sous-groupes (réglementaires et juridiques, environnementaux, socio-politiques, économiques et financiers, médicaux et technologiques). Un groupe de travail annuel est lancé sur le risque prioritaire pour le Groupe afin d'analyser son impact potentiel en termes d'assurance.

En cherchant à développer des solutions nouvelles, en fournissant ses conseils de gestion des risques et en contribuant activement au débat général sur les différents domaines, avec d'autres acteurs majeurs du marché, AXA contribue à promouvoir une meilleure compréhension et anticipation des risques émergents et participe au développement durable.

C.7 - Autres informations

Non applicable à AXA Assurcrédit.

D**VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

D.0.1 - Préambule

Le bilan Solvabilité II d'AXA Assurcrédit est établi au 31 décembre. Il est établi dans le respect de la Directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de l'entreprise.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que l'entreprise aurait à payer si elle transférait immédiatement leurs engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur, c'est-à-dire pour le montant pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auxquels ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

Les principaux ajustements entre les comptes statutaires locaux et le bilan Solvabilité II concernent :

- La réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût dans le bilan statutaire.
- La réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance.
- La réévaluation des provisions techniques cédées à des réassureurs, et la prise en compte d'un risque de défaut prospectif sur les créances de réassurances, lorsque la société ne détient pas les actifs ou ne bénéficie pas de garanties.

D'autres ajustements mineurs proviennent de la suppression des actifs incorporels dans le bilan de Solvabilité II ou du reclassement des dettes subordonnées.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Ces ajustements sont détaillés ci-après dans cette section.

L'élaboration du bilan Solvabilité II en accord avec la Directive Solvabilité II requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés actifs, les actifs et passifs techniques, la participation aux bénéficiaires. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

Sauf accord contraire, les principes de valorisation d'AXA Assurcrédit sont appliqués pour l'ensemble des exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est établi en Euro, l'Euro étant la devise de présentation de l'entreprise. Les actifs et passifs résultant de transaction en devises étrangères sont convertis selon le taux de change de clôture.

D.1 - Actifs

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque catégorie d'actifs (hors part des réassureurs dans les provisions techniques), les valorisations en application de la Directive Solvabilité II et celles en applications des comptes statutaires au 31 décembre 2025 avant versement des dividendes.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)	% (du bilan)
Ecart d'acquisition	0	0	0,00 %
Frais d'acquisition reportés	0	0	0,00 %
Actifs incorporels	0	2 783	0,00 %
Impôts différés actifs	929		2,54 %
Excédent de régime de retraite	0		0,00 %
Immobilisations corporelles pour usage propre	96	96	0,26 %
Placements (sur actifs non détenus par des fonds en unités de compte)	16 619	17 016	45,37 %
Immobiliers (autres que pour usage propre)	0		0,00 %
Participations	0		0,00 %
Actions	611	516	1,67 %
Obligations	16 008	16 500	43,70 %
Fonds d'investissements	0		0,00 %
Instruments dérivés	0		0,00 %
Autres investissements	0		0,00 %
Actifs détenus en unités de compte	0		0,00 %
Prêts et prêts hypothécaires	38	38	0,10 %
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	6 759	6 860	18,45 %
Créances nées d'opération d'assurance	8 782	8 782	23,97 %
Créances nées d'opération de réassurance	0	-	0,00 %
Dépôts et équivalents de trésorerie	2 758	2 758	7,53 %
Autres	647	509	1,77 %
Total Actif	36 632	38 842	100,00 %

Parmi ces postes, seuls les actifs financiers valorisés à partir de techniques de valorisation font l'objet de jugement et comportent donc une part d'incertitudes (les actifs incorporels et les impôts différés sont en effet nuls).

D.1.1 - Valorisation à la Juste Valeur

AXA Assurcrédit arrête ses comptes en local GAP mais applique la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour ses actifs et passifs financiers. Cette hiérarchie est conforme à la réglementation Solvabilité II. Compte tenu de l'activité de l'entreprise, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

MARCHES ACTIFS SUJETS A COTATION

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire. Ces cours doivent représenter des transactions réelles et intervenantes régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaire. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

MARCHES ACTIFS ET MARCHES INACTIFS POUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif lorsque :

- Des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée ; et
- Des prix peuvent être obtenus aisément.

La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritère incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- Un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument.
- Un déclin significatif du volume et du niveau d'activité.
- Une illiquidité significative.
- Des prix qui ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON COTES SUR UN MARCHE ACTIF

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée en utilisant des services externes et indépendants de cotations, ou en utilisant des techniques de valorisation.

AXA Assurcrédit n'a pas d'actif constitué d'instruments financiers non cotés sur un marché actif.

D.1.2 - Actifs incorporels, immobilisations incorporelles

ACTIFS INCORPORELS

Sous Solvabilité II, les actifs incorporels sont reconnus s'ils peuvent être cédés séparément, pour leur juste valeur. Cela peut inclure par exemple les logiciels développés pour un usage interne. L'entreprise n'a pas identifié d'actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée, c'est pourquoi les montants activés dans les comptes sociaux sont éliminés.

Par ailleurs, les frais d'acquisition reportés, semblables à un actif incorporel dans les comptes statutaires, sont éliminés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils sont intégrés dans l'évaluation des provisions techniques prudentielles (les « best estimate liabilities »).

AXA Assurcrédit a pour actif incorporel un Goodwill répondant à ce critère, et procède donc à son élimination.

IMMOBILISATION CORPORELLE POUR USAGE PROPRE

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propres sont reconnues à la juste valeur alors qu'en norme statutaire, elles sont comptabilisées au coût et font l'objet d'un plan d'amortissement et si besoin, de dépréciation.

Pour AXA Assurcrédit les valeurs local GAP de ces autres actifs sont conservées comme approximation de leur juste valeur.

D.1.3 - Placements et prêts

L'agrégat placement regroupe dans le bilan Solvabilité II, l'immobilier (autre que pour usage propre), les participations (incluant les entités autres que les fonds d'investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence), les actions, les obligations, les fonds d'investissements, les instruments dérivés, et les dépôts et équivalents de trésorerie.

Dans les comptes statutaires, les titres de capital sont évalués au coût historique, corrigé d'une éventuelle provision pour dépréciation durable, tandis que les valeurs amortissables (obligations, prêts) sont évaluées au coût amorti, corrigé d'une éventuelle dépréciation pour risque de crédit avéré. Les immeubles sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des dérivés s'inscrit dans le cadre de la comptabilité de couverture, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas comptabilisés pour leur juste-valeur.

Dans les comptes du bilan prudentiel, l'ensemble des titres est évalué à la juste-valeur selon les règles et principes d'IFRS 13, à l'exception des participations en application de l'article 13 du règlement délégué 2015/35 : les participations non cotées d'assurance sont évaluées d'après la quote-part détenue de leur bilan prudentiel, tandis que les autres participations non cotées le sont d'après leur actif net réévalué, en retraitant de leur bilan IFRS les éventuels actifs incorporels.

D.1.4 - Impôts différés

Dans les comptes statutaires, la comptabilisation des impôts différés est une méthode comptable optionnelle, que l'entreprise n'a pas retenue.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les

impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture. A ce titre, au 31 décembre 2025, la compagnie justifie 0.93 m€ d'impôt différé actif dans le bilan Solvabilité II.

D.1.5 - Réassurance

La part des réassureurs dans les provisions techniques ainsi que les créances nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées en suivant les mêmes principes que pour les provisions techniques (se référer à la section D.2 Provisions techniques).

D.1.6 - Créances nées d'opérations d'assurance

Les primes acquises non émises et les commissions associées enregistrées dans les comptes statutaires sont retraitées des postes « Créances nées d'opération d'assurance » et « Autres dettes » respectivement, car elles sont incluses en net dans les provisions techniques BEL.

D.1.7 - Autres actifs

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Le poste à l'actif « Autres » est retraité pour reconnaître en Solvabilité II les droits à remboursement relatif aux engagements sociaux, en application d'IAS 19, qui sont présentés en déduction des provisions dans les comptes statutaires.

Le poste « Dépôts et équivalents de trésorerie » est retraité pour prendre en compte le risque de crédit sur la contrepartie, si l'exposition le justifie.

Le poste à l'actif « Autres » est également retraité entre les comptes statutaires et les comptes Solvabilité II du reclassement de l'immobilier destiné à la vente dans le bilan Solvabilité II.

D.2 - Provisions techniques

D.2.1 - Principes Généraux

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées :

- Des provisions techniques économiques actualisées « Best Estimate Liabilities » (BEL).
- De la marge de risque.

Les BEL correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d'assurance en vigueur à la date de calcul. Les BEL sont déterminés brut de réassurance, la part des réassureurs étant évaluée séparément.

Le tableau ci-dessous compare les provisions techniques sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2025. Les provisions techniques sous Solvabilité II sont en général inférieures aux provisions techniques statutaires du fait de l'absence de marge de prudence et de la prise en compte de la valeur temps (via l'actualisation).

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Provisions techniques - Non Vie	9 361	13 681
<i>Best Estimate</i>	8 902	13 681
<i>Marge de risque</i>	459	-

Une part d'incertitude subsiste, l'estimation des provisions étant sujette à d'éventuels changements de jurisprudence, de normes relatives à la responsabilité et à l'attitude des parties sinistrées quant aux règlements.

D.2.2 - Best Estimate Liabilities

PRINCIPES DE MODELISATION

La meilleure estimation d'une hypothèse est définie comme celle dont les risques de déviation par rapport à l'expérience sont équiprobables. Elle n'est donc ni prudente ni optimiste. Elle est fixée à un niveau qui n'est ni délibérément exagéré ni délibérément sous-estimé. En raison des incertitudes inhérentes, si deux hypothèses sont tout aussi raisonnables, la plus prudente est retenue.

La meilleure estimation des provisions techniques (BEL pour Best Estimate Liabilities) représente les flux futurs de trésorerie attendus, actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent. L'estimation ne requiert généralement pas de projections stochastiques ni d'hypothèses dynamiques.

L'évaluation des provisions techniques est basée sur l'application de modèles de projection actuariels, y compris un mélange équilibré des éléments suivants :

- Les principales caractéristiques du portefeuille en termes de cartographie des risques, de souscription et de politique de règlement, de contexte social, économique et juridique, de réglementation locale, de conditions du marché et enfin de comportements des assurés.
- La qualité, la pertinence et la cohérence dans le temps des données statistiques disponibles.
- La cohérence et les limites de l'ensemble des méthodes de prévision sélectionnées, compte tenu des caractéristiques commerciales et des données disponibles.
- La sélection d'ensembles d'hypothèses actuarielles pertinents et leur application adéquate aux modèles actuariels de projection.
- La capacité à documenter l'éventail attendu des résultats, à la fois quantitativement et qualitativement.

Les projections sont réalisées à l'aide des outils développés en interne. Les provisions techniques sont évaluées à partir des projections de flux de trésorerie déterminées sur la base des données historiques, ajustées le cas échéant pour tenir compte de tendances.

FRONTIÈRES DE CONTRAT

Pour pouvoir valoriser des provisions techniques, il est nécessaire de déterminer avec précision les engagements de l'entreprise envers les assurés et tous autres tiers, et réciproquement de déterminer les engagements des assurés et tiers envers l'entreprise d'assurance ou de réassurance. La notion de frontière des contrats permet d'identifier les engagements à considérer pour constituer le bilan et ceux à ne pas inclure.

La frontière des contrats constitue une différence importante entre la norme comptable française actuelle et la norme Solvabilité II. La norme Solvabilité II requiert de prendre en compte plus de contrats (puisque les engagements doivent être comptabilisés dès lors que l'entreprise n'a plus la possibilité d'agir unilatéralement sur les termes du contrat).

Les engagements futurs donnent lieu à des provisions techniques « best estimate » dites « BEL prime ». Les engagements passés, c'est-à-dire relatifs aux contrats pour lesquels la prime a été acquise, donnent lieu à des provisions techniques « best estimate » dites « BEL réserve ». Les provisions techniques du bilan Solvabilité II sont donc la somme de ces deux périmètres.

AXA Assurcrédit ne calcule pas de « BEL Prime ». Les engagements que prend AXA Assurcrédit pouvant être modifiés à tout moment, une application stricte de la réglementation tendrait à considérer qu'ils ne sont pas dans les limites des contrats. Selon l'article 36 des actes délégués, la provision pour primes est donc nulle.

EVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

Le BEL Réserves correspond à la somme actualisée des cash-flows futurs sur les engagements passés. Les cash-flows futurs intègrent les sorties de fonds (outflows) telles que les sinistres payés, ou encore les frais et les entrées de fonds (inflows) telles que les récupérations de réassurance ou les recours. Il est calculé net de réassurance en sommant le BEL brut de réassurance (élément du passif) et le BEL de réassurance (élément de l'actif du bilan).

Le BEL brut se décompose lui-même en un BEL brut non actualisé et un effet d'actualisation (appelé aussi effet escompte) qui vient en diminution de ce dernier. L'effet escompte dépend de la cadence d'écoulement du BEL (cadence de paiement) brut non actualisé et de la courbe des taux utilisée.

Les éléments constitutifs du BEL brut non actualisé sont les suivants :

- Sinistres payés futurs.
- Frais de gestion sinistres futurs.
- Recours futurs.

CHANGEMENT DES HYPOTHESES

Le modèle de valorisation du BEL n'a pas connu d'évolution majeure en 2025.

D.2.3 - Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité

La courbe des taux utilisée pour l'actualisation des cash flows dans le calcul des BEL est la courbe des taux sans risque (courbe des swaps). Un ajustement est apporté à cette courbe des taux swaps :

- L'ajustement pour risque de crédit (« Credit Risk Adjuster » - CRA) vise à prendre en compte le risque de défaut sur le taux swap. Son niveau est égal à 50 % de la moyenne sur 1 an du spread entre l'Euribor 3 mois et le taux variable des contrats swap de maturité 3 mois indexés sur l'Eonia (« taux OIS »), puis borné entre 10 et 35 bps.

Etant sur des passifs courts la correction pour volatilité (CV ou « Volatility Adjuster » - VA) n'est pas utilisée.

D.2.4 Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques

AXA Assurcrédit n'a pas appliqué la structure transitoire à taux d'intérêt sans risque visée à l'article 308c de la directive 2009/138/EC ni la déduction transitoire visée à l'article 308d de la même directive.

D.2.5 - Marge de risque

La marge de risque est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR non répliquable au moyen d'instruments financiers (c'est-à-dire technique, crédit réassurance et opérationnel) estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate. La marge de risque est ajoutée aux BEL, afin d'obtenir un passif d'assurance en valeur de marché.

CHANGEMENT DES HYPOTHESES

Pas de modification notable de la méthodologie à signaler en 2025.

D.2.6 - Réassurance

PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Comme les provisions techniques sous Solvabilité II (BEL) sont comptabilisées brutes de réassurance, la part des réassureurs sur ces provisions est comptabilisée à l'actif du Bilan. Le montant calculé pour cette créance est déterminé selon la même méthodologie que celle utilisée pour le BEL brut et dépend du type de réassurance. De même les hypothèses sont fixées de manière cohérente.

Une probabilité de défaut sur le réassureur est appliquée à la créance lorsque les actifs physiques sont transférés dans le bilan du réassureur.

CREANCES/DETTES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

Sous Solvabilité II, les créances nées d'opérations de réassurance sont ajustées à partir de leur valeur IFRS, afin de prendre en compte le défaut de contrepartie, si l'exposition le justifie.

Cet ajustement pour risque de contrepartie est présenté au global dans le poste « part des réassureurs dans les provisions techniques » du bilan.

D.3 - Autres passifs

Le tableau ci-dessous compare les autres passifs sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2025.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Valeur statutaire (French GAAP)
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-
Provisions pour retraites et autres avantages	571	284
Dépôts relatifs aux opérations de réassurance	7 013	7 013
Impôts différés passif	929	-
Instruments dérivés	-	-
Dettes envers le secteur bancaire	-	-
Dettes financières autres que celles détenues auprès du secteur bancaire	-	-
Autres dettes	2 817	2 817
Dettes subordonnées	-	-
Autres	-	-

D.3.1 - Passifs éventuels

PASSIFS EVENTUELS

Un passif éventuel est :

- Une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- Une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
 - Soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation,
 - Soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Lorsque les montants d'exposition relatifs aux engagements hors bilan sont matériels, AXA Assurcrédit évalue les passifs éventuels correspondants en appliquant IAS 37 (valeur actuelle probable des flux de trésorerie au taux sans risque), et s'ils sont matériels, les comptabilise.

PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Les principes de valorisation des provisions autres que les provisions techniques dans le référentiel des comptes statutaires et dans le référentiel Solvabilité II sont identiques.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Sous Solvabilité II, les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS (IAS 19).

Les avantages au personnel désignent toutes formes de contreparties données par AXA Assurcrédit au titre des services rendus par son personnel. Il peut s'agir :

- d'avantages à court terme ;
- d'avantages postérieurs à l'emploi ;
- d'autres avantages à long terme ;
- d'indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages à court terme désignent les avantages au personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. L'entité doit comptabiliser les coûts annuels des avantages à court terme. Elle n'a besoin d'aucune hypothèse actuarielle ou méthode de projection pour mesurer cette obligation.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies) et autres avantages à long terme, la comptabilisation est effectuée sur la base d'une évaluation actuarielle fondée sur des hypothèses et des méthodes de projection.

Une provision au titre des engagements de retraite (ou assimilés) doit être constatée pour les régimes de retraite dits « à prestation définie », c'est à dire tous les régimes qui garantissent au salarié un montant sous forme de capital ou de rente. En revanche, les régimes à cotisations définies sans garantie sur le niveau de la prestation (comme le fonds de retraite professionnel) ne donnent pas lieu à provision puisque les salariés recevront un montant égal à la valeur de leur épargne.

Le principal régime concerné chez AXA Assurcrédit est :

- Les Indemnités de fin de carrière : capital qui est fonction du salaire de fin de carrière.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture.

D.3.2 - Impôts différés

Se référer à la section D.1.

Dans les comptes statutaires, la comptabilisation des impôts différés est une méthode comptable optionnelle, que l'entreprise n'a pas retenue.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées.

Au 31 décembre 2025 la compagnie a des impôts différés au passif de 0,93 m€ dans le bilan Solvabilité II.

D.3.3 - Dettes financières

Selon les articles 14 et 16 du règlement délégué, les dettes financières doivent être évaluées :

- Conformément aux IFRS, c'est-à-dire à l'option de juste valeur.
- Sans prendre en compte les variations de valeur liées au risque de crédit propre à l'entreprise depuis la date d'origine de la comptabilisation.

Au 31/12/2025 Le bilan d'AXA Assurcrédit ne comporte pas de dettes financières.

D.3.4 - Autres dettes

Toutes les autres dettes doivent être enregistrées à leur juste valeur. L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres dettes au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

D.4 - Autres informations

Néant.



GESTION DU CAPITAL

E.1 - Capitaux Propres

E.1.1 - Objectifs de la gestion du capital

En tant que membre du Groupe AXA, l'entreprise bénéficie de sa solidité financière. Le Groupe s'est en effet fixé une fourchette de ratio Solvabilité II cible (voir le Rapport sur la Solvabilité et la Stabilité Financière du Groupe AXA).

À son niveau, l'entreprise doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée, et prendre en compte son appétence pour le risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de son actionnaire, AXA France IARD.

L'entreprise a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à la fin de 2025.

La gestion du capital vise à maintenir une solvabilité adéquate de l'entité opérationnelle tout en s'assurant que le capital est utilisé de façon efficiente.

Il est possible d'actionner des décisions impactant les fonds propres :

- Distribution ou retenue de dividendes.
- Augmentation ou réduction de capital avec accord préalable de l'ACPR quand nécessaire.
- Émission ou remboursement de dettes subordonnées sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR.

Ces décisions tiennent compte de la classification des fonds propres selon leur qualité (tiering).

Un exercice d'atterrissage du dividende est réalisé 1 fois par an et tient compte des prévisions de solvabilité de l'Entreprise.

La proposition finale de dividende est validée par le Conseil d'administration de l'Entreprise.

E.1.2 - Analyse du tiering

REPARTITION DU CAPITAL PAR NIVEAU

Les fonds propres de base sous Solvabilité correspondent aux fonds propres disponibles (AFR) avant restrictions liées à la classification (Tiering) et après limitation liée à l'indisponibilité de certains éléments du capital.

Les fonds propres de base sont classés en trois niveaux (« Tier ») en application de critères de qualité définis par la directive Solvabilité II. Des limites quantitatives d'éligibilité s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) comme indiqué ci-dessous.

Les fonds propres sont classés comme suit :

- Tier 1 : tous les éléments de fonds propres autres que ceux-ci-dessous.
- Tier 2 : les dettes subordonnées à durée déterminée.
- Tier 3 : les impôts différés à l'actif.

La totalité des fonds propres d'AXA Assurcrédit est classée en Tier 1.

Des limites quantitatives s'appliquent aux fonds propres de base pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR).

- Le SCR doit être couvert par les fonds propres de rang 1, 2 et 3 avec un minimum de 50 % de tier 1 et un maximum de 15 % de tier 3.
- Le MCR doit être couvert par des fonds propres de base qui peuvent être de rang 1 et 2 avec un minimum de 80 % de tier 1.

DETTES SUBORDONNEES A DUREE DETERMINEE ET INDETERMINEE

Au 31 décembre 2025, AXA Assurcrédit ne détient pas de dettes subordonnées.

E.1.3 – Variation des fonds propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Fonds propres S2 2025
Total fonds propres post dividendes 2024	13 898
Variation du portefeuille d'actifs	312
Variation de la marge de prudence	-85
Résultat de l'exercice	745
Autres	-716
Total fonds propres pré dividendes 2025	14 154
Total fonds propres post dividendes 2024	13 455

E.2 - Capital de Solvabilité requis et Minimum de Capital Requis

E.2.1 - Informations générales sur le modèle interne

AXA Assurcrédit applique la formule standard (se référer à la partie B.3 du présent rapport).

E.2.2 - Principes Généraux

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

(i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

(ii) et un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

E.2.3 - Capital de Solvabilité Requis (Solvency Capital Requirement - SCR)

Au 31 décembre 2025, le capital de solvabilité requis en formule Standard est de 7,3 M€.

Sa décomposition (avant diversification) en sous-module de risque est la suivante :

SCR Total en k€	2025	2024	évolution %	Evolution
Risque de Marché	1 005,3	939,6	7,0%	65,7
Risque de Contrepartie	1 438,1	1 372,3	4,8%	65,9
Risque Vie	-	-	-	-
Risque Santé	-	-	-	-
Risque IARD	5 575,2	5 453,5	2,2%	121,8
Somme	8 018,7	7 765,3	3,3%	253,3
Diversification	-1 258,1	- 1 192,9	5,5%	-65,2
Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR)	6 760,6	6 572,4	2,9%	188,2
Risques opérationnels	553,0	537,0	3,0%	16,1
Capital de Solvabilité Requis (SCR) avant impôts	7 313,6	7 109,4	2,9%	204,3
Ajustements impôts	-	-	-	-
Capital de Solvabilité Requis (SCR) après impôts	7 313,6	7 109,4	2,9%	204,3

E.2.4 - Minimum de Capital Requis (Minimum Capital Requirement – MCR)

L'entreprise doit détenir des fonds propres de base éligibles couvrant le minimum de capital requis. Ce montant correspond à un montant de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

Le minimum de capital requis est calculé comme la fonction linéaire d'un ensemble ou d'un sous-ensemble des variables suivantes : provisions techniques de l'entreprise, primes souscrites, capital sous risque, impôts différés et dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le minimum de capital requis ne descend pas au-dessous de 25 % et ne dépasse pas 45 % du capital de solvabilité requis de l'entreprise. Un plancher en valeur absolue est également prévu pour les entreprises de petite taille.

Le MCR (Minimum de Capital Requis) est de 4 000 milliers d'euros.

Les fonds propres éligibles d'AXA Assurcrédit couvrent 341,3 % du minimum de capital requis au 31 décembre 2025 contre 347,5 % au 31 décembre 2024.

E.3 - Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de Solvabilité Requis

Néant.

E.4 - Non-respect du Minimum de Capital Requis et du Capital de Solvabilité Requis

Néant.

E.5 - Autres informations

Néant.

Annexe 1 - Glossaire

BEL (Best Estimates Liabilities = Meilleure estimation du passif) : les BEL représentent la valorisation des provisions techniques en « best estimate ». Cette valorisation s'appuie sur le jugement d'experts dans un certain nombre de domaines, par exemple la crédibilité des données historiques, la pertinence des modèles prospectifs et la nécessité de considérer l'imprécision de certaines estimations. La valorisation des provisions techniques nécessite l'analyse des réserves et la récupération d'informations qualitatives et quantitatives.

Diversification : compensation des risques entre les entités ou entre les expositions au risque. Reflète le fait que les facteurs de risque n'étant pas complètement corrélés, la simple addition des différents risques ne reflète pas la réalité économique et surestime le risque total. Une matrice de corrélation est utilisée pour l'agrégation des différents risques.

EIOPA (ex CEIOPS) (European Insurance and Occupational Pension Authority = Autorité européenne sur les assurances et les fonds de pension) : c'est l'organisme appartenant à la Commission Européenne qui émet des avis sur la mise en place de Solvabilité II.

EOF (Eligible Own Funds = ressources financières disponibles, autrement dit fonds propres éligibles, pour la couverture du SCR) : surplus déduit d'un bilan à valeur de marché (ou bilan Solvabilité II). Montant de ressources disponibles permettant d'absorber les pertes en cas d'événements extrêmes. C'est la différence entre la valeur de marché des actifs tangibles et la valeur cohérente avec le marché des passifs.

Marge de risque : montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR technique, opérationnel et contrepartie réassurance estimée à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate.

MCR (Minimum Capital Requirement = Minimum de Capital requis) : niveau minimum de sécurité en-deçà duquel le montant de ressources financières ne doit pas descendre, seuil de déclenchement d'une action du superviseur.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment = évaluation interne des risques et de la solvabilité) : appréciation interne à l'entreprise visant à démontrer que la position actuelle et future de solvabilité est adéquate, que les principaux risques (à court et à long terme) sont correctement pilotés, et que le capital économique est bien intégré dans la stratégie. L'ORSA est un processus continu, de la responsabilité de l'Entreprise qui doit produire un rapport sur l'ORSA a minima annuellement. Ce rapport est validé par le Comité de Direction puis approuvé par le Conseil d'administration. Il est transmis à l'ACPR dans les 15 jours qui suivent cette approbation.

Piliers : piliers sur lesquels repose l'approche Solvabilité II

- Pilier 1 (exigences quantitatives) : fonds propres, provisions techniques, SCR, règles d'investissement.
- Pilier 2 (exigences qualitatives) : principes de contrôle interne, gouvernance et gestion du risque, processus de revue par les superviseurs.
- Pilier 3 (exigences en matière d'information) : transparence, publication d'informations, support de la supervision via les mécanismes de marché basée sur les risques.

Ratio réglementaire Solvabilité II : rapport des fonds propres disponibles par le capital de solvabilité requis (EOF/SCR).

SCR (Solvency Capital Requirement = Capital de Solvabilité Requis) : capital réglementaire nécessaire pour mener ses opérations avec une faible probabilité de faillite. Calculé, soit avec la formule standard (définie par l'EIOPA, basée sur le risque en fonction des provisions et d'autres indicateurs clés ou basée sur un scénario avec des tests de stress), ou avec des modèles internes (soumis à la validation des superviseurs).

Annexe 2 – Etats annuels quantitatifs (QRT) 2025

Liste des états financiers

Libellé	Code	Page
Balance sheet	S.02.01.01	65-66
Premiums, claims and expenses by line of business	S.05.01	67
Non-life Technical Provisions	S.017.01	68
Non-life Insurance Claims Information	S.019.01	69
Own funds	S.023.01	70
Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula	S.025.01	71
Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity	S.028.01	72

L'état S.04.05.01 *Activity by country - location of risk* n'est pas renseigné car l'activité de la compagnie est principalement française (plus de 99 % des primes sont domestiques).

Balance sheet / S.02.01.01

Assets in K€		Solvency II
		value
		C0010
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	929
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	96
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	16 619
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	
Equities - listed	R0110	
Equities - unlisted	R0120	
Bonds	R0130	16 008
Government Bonds	R0140	8 359
Corporate Bonds	R0150	7 649
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	
Collective Investments Undertakings	R0180	611
Derivatives	R0190	
Deposits other than cash equivalents	R0200	
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	38
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	38
Reinsurance recoverables from:	R0270	6 759
Non-life and health similar to non-life	R0280	6 759
Non-life excluding health	R0290	6 759
Health similar to non-life	R0300	
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	8 782
Reinsurance receivables	R0370	
Receivables (trade, not insurance)	R0380	650
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	2 758
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	
Total assets	R0500	36 632

Balance sheet / S.02.01.01

Liabilities in K€		Solvency II
		value
		C0010
Technical provisions – non-life	R0510	9 360
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	9 360
TP calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	8 902
Risk margin	R0550	459
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	
TP calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	
Risk margin	R0590	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	
TP calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	
Risk margin	R0640	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	
TP calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	
TP calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	
Pension benefit obligations	R0760	571
Deposits from reinsurers	R0770	-
Deferred tax liabilities	R0780	929
Derivatives	R0790	-
Debts owed to credit institutions	R0800	-
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	-
Insurance & intermediaries payables	R0820	1 787
Reinsurance payables	R0830	7 013
Payables (trade, not insurance)	R0840	2 817
Subordinated liabilities	R0850	-
Subordinated liabilities not in BOF	R0860	-
Subordinated liabilities in BOF	R0870	-
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	-
Total liabilities	R0900	22 477
Excess of assets over liabilities	R1000	14 154

Premiums, claims and expenses by line of business / S.05.01

In K€		Credit and suretyship insurance
		C0090
Premiums written		
Gross - Direct Business	R0110	21 796
Reinsurers' share	R0140	14 803
Net	R0200	6 993
Premiums earned		
Gross - Direct Business	R0210	21 716
Reinsurers' share	R0240	14 835
Net	R0300	6 880
Claims incurred		
Gross - Direct Business	R0310	5 730
Reinsurers' share	R0340	4 713
Net	R0400	1 017
Expenses incurred		
Administration expenses		
Gross - Direct Business	R0610	3 672
Reinsurers' share	R0640	
Net	R0700	3 672
Investment management expenses		
Gross - Direct Business	R0710	
Reinsurers' share	R0740	
Net	R0700	
Claims management expenses		
Gross - Direct Business	R0810	1 567
Reinsurers' share	R0820	
Net	R0900	1 567
Acquisition management expenses		
Gross - Direct Business	R0910	5 322
Reinsurers' share	R0940	
Net	R1000	5 322

Non-life Technical Provisions / S.017.01

In K€		Credit and suretyship insurance
		C0100
Technical provisions calculated as a whole	R0010	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0050	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM		
Best estimate		
Premium provisions		
Gross	R0060	
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0100	
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	
Claims provisions		
Gross	R0160	8 902
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	6 759
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	2 142
Total Best estimate - gross	R0260	8 902
Total Best estimate - net	R0270	2 142
Risk margin	R0280	459
Amount of the transitional on Technical Provisions		
Technical Provisions calculated as a whole	R0290	
Best estimate	R0300	
Risk margin	R0310	
Technical provisions - total		
Technical provisions - total	R0320	9 360
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	6 759
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340	2 601

Non-life Insurance Claims Information / S.019.01

Gross Claims Paid (non-cumulative, in K€)

Year	Development year										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100										- 41
N-9	R0160	730	2 992	733	62	- 48	- 13	- 12	- 71	- 14	- 11
N-8	R0170	957	2 676	1 148	254	169	- 66	- 37	- 12	- 5	
N-7	R0180	1 235	3 684	923	- 48	- 59	- 146	- 81	- 76		
N-6	R0190	1 206	4 166	211	26	- 17	- 26	- 50			
N-5	R0200	531	1 592	514	53	- 22	1				
N-4	R0210	290	2 734	593	308	- 24					
N-3	R0220	990	5 090	925	- 123						
N-2	R0230	1 515	4 815	748							
N-1	R0240	1 175	4 158								
N	R0250	1 503									

	In Current year	Sum of years (cumulative)
	C0170	C0180
R0100	- 69	- 69
R0160	- 11	4 348
R0170	- 5	5 085
R0180	- 76	5 431
R0190	- 50	5 515
R0200	1	2 669
R0210	- 24	3 902
R0220	- 123	6 882
R0230	748	7 078
R0240	4 152	5 333
R0250	1 503	1 503
Total	R0260	6 057
		77 442

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions (in K€)

Year	Development year										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100										2
N-9	R0160	4 253	1 052	45	- 12	24	49	46	- 77	- 60	- 39
N-8	R0170	4 256	1 655	247	107	- 57	- 94	- 134	- 83	- 63	
N-7	R0180	4 984	1 636	- 70	- 203	- 166	- 282	- 137	- 80		
N-6	R0190	9 846	791	- 347	- 439	- 148	- 177	- 134			
N-5	R0200	3 076	1 280	- 230	68	- 200	- 191				
N-4	R0210	3 770	983	663	- 119	- 206					
N-3	R0220	5 933	2 567	450	- 123						
N-2	R0230	7 800	2 096	450							
N-1	R0240	7 271	2 063								
N	R0250	7 284									

	Year end (discounted data)
	C0360
R0100	5
R0160	- 39
R0170	- 63
R0180	- 80
R0190	- 134
R0200	- 191
R0210	- 206
R0220	- 123
R0230	450
R0240	2 063
R0250	7 284
Total	R0260
	8 901

Own funds / S.023.01

In K€		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2016/35						
	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	10 253	10 253		
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030				
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040				
	Subordinated mutual member accounts	R0050				
	Surplus funds	R0070				
	Preference shares	R0090				
	Share premium account related to preference shares	R0110				
	Reconciliation reserve	R0130	3 202	3 202		
	Subordinated liabilities	R0140				
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160				
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220				
Deductions						
	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230				
Total basic own funds after deductions		R0290	13 455	13 455		
Available and eligible own funds						
	Total available own funds to meet the SCR	R0500	13 455	13 455		
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	13 455	13 455		
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	13 455	13 455		
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	13 455	13 455		
	SCR	R0580	7 314			
	MCR	R0600	4 000			
	Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	184 %			
	Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	363 %			

		C0060	
Reconciliation reserve			
Excess of assets over liabilities	R0700	14 154	-
Own shares (held directly and indirectly)	R0710		-
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	699	-
Other basic own fund items	R0730	10 253	-
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740		-
Reconciliation reserve	R0760	3 202	-

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula / S.025.01

In K€		Gross solvency capital requirement
		C0040
Market risk	R0010	1 005
Counterparty default risk	R0020	1 438
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	5 575
Diversification	R0060	- 1 258
Intangible asset risk	R0070	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	6 761

Calculation of Solvency Capital Requirement		C0100
Operational risk	R0130	553
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency capital requirement excluding capital add-on	R0200	7 314
Capital add-on already set	R0210	
Solvency capital requirement	R0220	7 314

Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity / S.028.01**Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations**

MCR _{NL} Result	R0010	C0010		
		786	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
			C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020			
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030			
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040			
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050			
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060			
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070			
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080			
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090			
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		2 142	3 560
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110			
Assistance and proportional reinsurance	R0120			
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130			
Non-proportional health reinsurance	R0140			
Non-proportional casualty reinsurance	R0150			
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160			
Non-proportional property reinsurance	R0170			

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	786
SCR	R0310	7 314
MCR cap	R0320	3 291
MCR floor	R0330	1 828
Combined MCR	R0340	1 828
Absolute floor of the MCR	R0350	4 000
Minimum Capital Requirement	R0400	4 000